



COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

31220 CAZERES SUR GARONNE

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36E ET N° 49

Avenue du Président Wilson

RD N° 36E PR 0+948 à PR 0+958

RD N°49 PR 9+471 à PR 9+680

Travaux d'urbanisation

Tranche N° 04

PRO

DOSSIER DE CONSULTATION

Ind.	Date	Modifications
A	27/04/2020	Etablissement du document



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES VRD

14, avenue de l'Europe
Villa Sacramento
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Tél. : 05 61 48 66 94
contact@axe-ingenierie.com



COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

31220 CAZERES SUR GARONNE

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36E ET N° 49

Avenue du Président Wilson

RD N° 36E PR 0+948 à PR 0+958

RD N°49 PR 9+471 à PR 9+680

Travaux d'urbanisation

Tranche N° 04

PRO

0-0 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ind.	Date	Modifications
A	27/04/2020	Etablissement du document



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES VRD

14, avenue de l'Europe
Villa Sacramento
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Tél. : 05 61 48 66 94
contact@axe-ingenierie.com

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAZERES
sur Garonne



COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36^E ET N° 49

Avenue du Président WILSON

RD N° 36^E - PR 0+948 à PR 0+958

RD N° 49 - PR 9+471 à PR 9+680

-

Travaux d'urbanisation

Tranche N° 04

0-0 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

MERCREDI 17 JUIN 2020 à 11H45 délai de rigueur

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

31220 CAZERES-SUR-GARONNE

☎ : 05 61 98 46 00

✉ : contact@mairie-cazeres.fr

Maître d'œuvre :

AXE INGENIERIE

Parc Technologique du Canal

14, avenue de l'Europe

Villa Sacramento

31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

☎ : 05 61 48 66 94

✉ : contact@axe-ingenierie.com

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - PROCEDURE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS – OPTIONS - PARTIES SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 – DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	5
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	6
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
3.1 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.2 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1 – PIECES A REMETTRE DANS LE CADRE DE SA « CANDIDATURE » :	6
4.2 – PIECES A REMETTRE DANS LE CADRE DE SON « OFFRE » :	7
4.3 – OPTIONS	9
4.4 – ECHANTILLONS	9
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	9
5.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES	9
5.2.1 VALEUR TECHNIQUE :	10
5.2.2 PRIX :	10
5.2.3 CALCUL DE LA NOTE FINALE DES CANDIDATS ET CLASSEMENT :	10
5.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	10
5.3.1 OBJET DES NEGOCIATIONS	10
5.3.2 FORME DES NEGOCIATIONS	11
5.3.3 DUREE DES NEGOCIATIONS	11
5.3.4 CARACTERISTIQUES DES NEGOCIATIONS	11
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
6.1 - TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER	12
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	12
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
7.1 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	13
7.2 – VISITES SUR SITE	13
7.3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La Commune de **CAZERES-SUR-GARONNE** a lancé un programme d'urbanisation de la rue du Président Wilson. Ce programme est prévu en 4 tranches :

- la tranche N° 01 a été réalisée au second semestre 2017,
- la tranche N° 02 a été réalisée pendant l'année 2018,
- la tranche N° 03 a été réalisée en 2019,
- **la tranche N° 04 sera réalisée en 2020.**

La présente consultation a pour objet les travaux de la tranche N° 04 d'urbanisation de l'avenue du Président Wilson, au droit des Routes Départementales N° 36^E et N° 49.

Ces travaux sont situés en agglomération, dans le département de la Haute-Garonne.

Les travaux sont réalisés sous Maîtrise d'ouvrage de la Commune de CAZERES-SUR-GARONNE.

Ces travaux seront coordonnés avec les interventions suivantes au droit de l'emprise des travaux :

- **réfection du réseau d'eau potable sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch,**
- **enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par ELENCE,**
- **réfection de la couche de roulement de la chaussée sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**

1.2 - Procédure de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

La consultation donnera lieu à un marché de travaux, sans variante technique.

Le marché est traité à prix unitaires. Ils seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de mettre fin à la présente consultation, à tout moment de la procédure

1.3 - Décomposition en tranches et lots – Options - Parties Supplémentaires Eventuelles

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de partie supplémentaire éventuelle.

Aucune variante à l'initiative du soumissionnaire n'est autorisée.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La sous-traitance est autorisée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et les montants dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600.00 Euros TTC.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Classification principale	
45232410-9	Travaux d'assainissement
45233252-0	Travaux de revêtement de rues
45233140-2	Travaux routiers

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est indiqué à l'article 3.2 de l'Acte d'Engagement.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : **début Septembre 2020.**

Date prévisionnelle de mise en œuvre des enrobés de voirie par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne : **Décembre 2020.**

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 – Options

Aucune option n'est envisagée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Elles sont financées sur fonds propres de la Collectivité.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les situations de travaux seront déposées sur CHORUS PRO mensuellement.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation des Entreprises (DCE)3.1 – Constitution du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- 0-0 - Règlement de la Consultation – PRO – A
 - 1-0 - Acte d'Engagement – PRO – A
 - 2-0 - Cahier des Clauses Administratives Particulières – PRO – A
 - 3-0 - Cahier des Clauses Techniques Particulières – PRO – A
- dont les plans suivants sont les annexes :
- 3-1 - Plan de situation – PRO - A
 - 3-2 - Plan de masse – PRO - A
 - 3-3 - Profils en travers – PRO – A
 - 3-4 - Inspections télévisées réseau d'assainissement pluvial - PRO - A
 - 4-0 - Bordereau des Prix Unitaires – PRO – A
 - 5-0 - Détail Quantitatif Estimatif – PRO – A

3.2 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement par voie électronique sur le site internet du profil acheteur : www.ladepeche-marchepublics.fr

3.3 – Modification de détail du dossier de consultation

La Personne Publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune contestation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1 – Pièces à remettre dans le cadre de sa « candidature » :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

➔ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
L'indication des personnes habilitées à engager le candidat.	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner des articles 48 et 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.	Oui
Lettre de candidature précisant l'identification de l'opération, et en cas de groupement la forme retenue, le nom du mandataire et le nom de l'ensemble des cotraitants (DC1).	Non
La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6)	Oui
Une attestation d'assurance pour les risques professionnels.	Oui

→ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

→ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

4.2 – Pièces à remettre dans le cadre de son « offre » :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété, tamponné et signé.	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété, tamponné et signé.	Oui

<u>Un mémoire technique</u> comprenant • Procédures d'exécution : ▪ de réalisation des documents d'exécution avec prise en compte des existants, ▪ de démolition des revêtements existants avec prise en compte des existants, ▪ de pose de réseau d'assainissement pluvial avec prise en compte des existants (bâtis, réseaux aériens et enterrés), ▪ de pose des bordures et caniveaux, ▪ d'exécution des revêtements de trottoirs en béton désactivé traitant des dispositions à mettre en œuvre pour éviter le phénomène de tuilage, pour traiter la préfissuration et la dilatation des dallages réalisés, ▪ d'exécution des revêtements en bétons bitumineux : - accès riverains, - stationnements, • Fournitures proposées : ▪ bordures et caniveaux, ▪ béton désactivé, • Organisation du chantier : ▪ programme prévisionnel des travaux, ▪ phasage des travaux, ▪ plans de signalisation de chantier.	Non
---	-----

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- en répondant à la présente consultation, ils s'engagent à avoir pris parfaitement connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). En faisant acte de candidature, il les approuve.

Seuls ces critères seront jugés et chacun devra faire l'objet d'un chapitre particulier du mémoire technique.

En cas d'absence de chapitre dédié, le thème sera déclaré non-traité

Le Mémoire Technique ne devra pas excéder 50 pages A4 recto-verso soit 25 feuilles. En cas de dépassement, seules les 50 premières pages seront prises en compte.

Toute modification de pièces du dossier est formellement interdite. Par conséquent, si une telle modification apparaît, elle entraînera le rejet de l'offre

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produira les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produira un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidatures dans un délai de 5 jours maximum s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes dans les conditions de l'article 55-I du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

4.3 – Options

Sans objet.

4.4 – Echantillons

Sans objet.

Article 5 : Sélection des candidatures et Jugement des offres5.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59, 62 et 63 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Notes
1- Valeur technique appréciée au regard du contenu du mémoire technique	60 %
• Procédures d'exécution : ▪ de réalisation des documents d'exécution avec prise en compte des existants, ▪ de démolition des revêtements existants avec prise en compte des existants, ▪ de pose de réseau d'assainissement pluvial avec prise en compte des existants (bâti, réseaux aériens et enterrés), ▪ de pose des bordures et caniveaux, ▪ d'exécution des revêtements de trottoirs en béton désactivé traitant des dispositions à mettre en œuvre pour éviter le phénomène de tuilage, pour traiter la préfissuration et la dilatation des dallages réalisés, ▪ d'exécution des revêtements en bétons bitumineux : - accès riverains, - stationnements,	10 points 5 points 5 points 5 points 5 points 5 points
• Fournitures proposées : ▪ bordures et caniveaux, ▪ béton désactivé,	2 points 8 points
• Organisation du chantier : ▪ programme prévisionnel des travaux, ▪ phasage des travaux, ▪ plans de signalisation de chantier.	5 points 5 points 5 points

2- Prix des prestations	40 %
• Note Prix	40 points

5.2.1 Valeur technique :

Chaque candidat obtiendra ainsi une note technique N1 sur 60 points, résultant de la somme de chacune des notes obtenues pour chacun des sous critères énoncés précédemment.

La notation de chacun des sous critères se fera selon les règles précisées ci-dessous :

- NON ABORDE 0%
- INSUFFISANT 25%
- MOYEN 50%
- BON 75%
- EXCELLENT 100%

5.2.2 Prix :

Chaque candidat se verra attribuer une note prix N2 sur 40 points calculée de la manière suivante :

Note N2 du candidat = (prix le plus bas / prix du candidat) x 40.

5.2.3 Calcul de la note finale des candidats et classement :

La note finale N de chaque candidat correspond à la somme des notes obtenues pour chaque critère N1 + N2. Le candidat obtenant la meilleure note est classé en 1ère position.

NB : Les notes seront exprimées avec deux chiffres après la virgule. Elles seront arrondies de la manière suivante :

- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur.
- s'il est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur.

En cas d'égalité entre les notes, celles-ci seront alors exprimées avec 3 chiffres après la virgule, l'arrondi s'effectuant alors selon la même règle que ci-dessus mais à partir du 4ème chiffre, et ainsi de suite afin de départager les candidats.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 - Suite à donner à la consultation

A l'issue de la première phase d'analyse des offres, la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation.

En ce cas, seules les trois offres les mieux classées (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) au regard des critères et pondérations définis ci-dessus, seront sélectionnées.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sans négociation, sur la base des offres initiales remises par les candidats.

5.3.1 Objet des négociations

Les négociations pourront notamment porter sur les éléments suivants : le prix, les quantités, la qualité, les délais, les garanties de bonne exécution du marché, le périmètre et contenu des prestations. En aucun cas, la négociation ne pourra aboutir à une modification des caractéristiques principales du marché tels que son objet ou encore les critères de sélection des offres.

5.3.2 Forme des négociations

Les négociations s'effectueront par tous moyens (téléphone, mail, rencontres etc.) mais, lors de leur conclusion, devront obligatoirement être formalisées par un écrit dûment daté et signé par le candidat.

Une fois le candidat retenu, le résultat des négociations sera intégré au marché :

- soit par la présentation d'un nouvel acte d'engagement et devis,
- soit par une mise au point du marché, annexée à l'acte d'engagement initial.

5.3.3 Durée des négociations

La durée maximum de négociation prévue est de 1 mois à compter de la remise des offres. Toutefois, ce délai pourra éventuellement être prolongé par le pouvoir adjudicateur, lequel en informera l'ensemble des candidats admis à négocier par écrit.

5.3.4 Caractéristiques des négociations

Il est rappelé que les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront pas être de nature à avantager certains d'entre eux.

Lors des négociations, le pouvoir adjudicateur pourra demander la régularisation des offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve que ces régularisations portent sur des aspects mineurs de l'offre tels que la correction d'une erreur matérielle, un BPU incomplet ou mal renseigné, une pièce non signée, et sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Conformément à l'article 55 IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents suivants, à savoir :

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Les certificats de régularité fiscale et sociale délivrés en application de l'article 51 II du décret n°2016-360 et des articles 1 & 2 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrat de concession.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue est impérative.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination, sur la plateforme « www.ladepeche-marchepublics.fr » avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Par décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, il est rendu obligatoire la dématérialisation complète des marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018. Cette obligation est applicable hors dérogations listées à l'article 41.

6.1 - Transmission sur support papier

Aucune offre ne pourra plus être acceptée sur support papier. En revanche, une « copie de sauvegarde » pourra être transmise au pouvoir adjudicateur en complément de la transmission électronique. Cette seule offre « dématérialisée » ne pourra cependant pas être acceptée comme réponse à l'offre présente sur la plateforme de dématérialisation dont vous trouverez l'adresse ci-dessous.

6.2 - Transmission électronique

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.ladepeche-marchepublics.fr

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une « copie de sauvegarde » transmise dans les délais impartis, sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les conditions de présentation des plis électronique spécifiques au pouvoir adjudicateur sont précisées sur la plateforme de dématérialisation : www.ladepeche-marchepublics.fr, dans la rubrique "liens utiles": guide d'utilisation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 – Demandes de renseignements

Les candidats peuvent demander des renseignements d'ordre administratif ou technique, par courrier ou mail, jusqu'à 8 (huit) jours avant la remise des offres.

Pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

• **AXE INGENIERIE**

Parc Technologique du Canal
14, avenue de l'Europe
Villa Sacramento
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

☎ : 05 61 48 66 94

✉ : contact@axe-ingenierie.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à l'ensemble des candidats.

7.2 – Visites sur site

Le site est librement accessible aux entreprises désirant se rendre sur place pour évaluer les conditions d'accès et d'intervention au site, et le type de prestation à réaliser.

7.3 – Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Introduction des recours :

Selon les dispositions de l'article L 551-1 du Code de Justice administrative, relatives au référé précontractuel, l'introduction du recours pouvant se faire jusqu'à la signature du marché,
En vertu de l'article R 421-1 du même code, un recours est possible dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision.

Un recours direct contre le contrat est ouvert aux candidats évincés, ce recours peut être formé dans un délai de deux mois suivant la transmission pour publication de l'avis d'attribution du marché.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Le MAIRE



COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

31220 CAZERES SUR GARONNE

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36E ET N° 49

Avenue du Président Wilson

RD N° 36E PR 0+948 à PR 0+958

RD N°49 PR 9+471 à PR 9+680

Travaux d'urbanisation

Tranche N° 04

PRO

**2-0 - CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Ind.	Date	Modifications
A	27/04/2020	Etablissement du document



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES VRO

14, avenue de l'Europe
Villa Sacramento
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Tél. : 05 61 48 66 94
contact@axe-ingenierie.com

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAZERES
sur Garonne



**COMMUNE DE
CAZERES-SUR-GARONNE**

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36^E ET N° 49

Avenue du Président WILSON

RD N° 36^E - PR 0+948 à PR 0+958

RD N° 49 - PR 9+471 à PR 9+680

-

**Travaux d'urbanisation
Tranche N° 04**

**2-0 – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

Date et heure limites de réception des offres

MERCREDI 17 JUIN 2020 à 11H45 délai de rigueur

SOMMAIRE

Article I. - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1. Objet du marché – Domicile du titulaire	
1.2. Décomposition en tranches et en lots	
1.3. Travaux intéressant la « Défense » - Obligation de discrétion	
1.4. Contrôle des prix de revient	
1.5. Mandataire du Maître d'ouvrage	
1.6. Conduite d'opération	
1.7. Maîtrise d'œuvre	
1.8. Contrôle technique	
1.9. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (S.P.S.)	
1.10. Etudes d'exécution	
1.11. Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier	
1.12. Dispositions générales	
Article II. - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	8
Article III. - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES.....	9
3.1. Répartition des paiements	
3.2. Tranche(s) conditionnelle(s)	
3.3. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie	
3.4. Variation dans les prix	
3.5. Paiement des cotraitants et des sous-traitants	
Article IV. - DELAI(S) D' EXECUTION – PENALITES ET PRIMES.....	14
4.1. Délai(s) d'exécution des travaux	
4.2. Travaux urgents	
4.3. Prolongation de(s) délai(s) d'exécution	
4.4. Pénalités pour retard – Primes d'avance	
4.5. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	
4.6. Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution	
4.7. Pénalités diverses	

Article V. - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE	15
5.1. Retenue de garantie	
5.2. Avance	
Article VI. - PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	16
6.1. Provenance des matériaux	
6.2. Mise à disposition de carrières et lieux d'emprunt	
6.3. Caractéristiques des matériaux et produits	
6.4. Prise en charge et conservation de matériaux fournis par le Maître d'ouvrage	
Article VII. - IMPLANTATION DES OUVRAGES.....	16
7.1. Piquetage général	
7.2. Piquetage spécial	
Article VIII. - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX.....	17
8.1. Préparation – Programme d'exécution	
8.2. Documents nécessaires à l'exécution des ouvrages	
8.3. Echantillons	
8.4. Organisation, hygiène et sécurité	
8.5. Exploitation du domaine public	
Article IX. - CONTROLES ET RECEPTIONS DES TRAVAUX.....	22
9.1. Essais et contrôles	
9.2. Réception	
9.3. Prise de possession anticipée	
9.4. Mise à disposition d'ouvrages	
9.5. Documents fournis après exécution	
9.6. Délai de garantie	
9.7. Garanties particulières	
Article X. - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	22

ARTICLE I. - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché

La Commune de CAZERES-SUR-GARONNE a lancé un programme d'urbanisation de la rue du Président Wilson. Ce programme est prévu en 4 tranches :

- la tranche N° 01 a été réalisée au second semestre 2017,
- la tranche N° 02 a été réalisée pendant l'année 2018,
- la tranche N° 03 a été réalisée en 2019,
- **la tranche N° 04 sera réalisée en 2020.**

Le présent marché a pour objet les travaux de la tranche N° 04 d'urbanisation de l'avenue du Président Wilson, au droit des Routes Départementales N° 36E et N° 49.

Ces travaux sont situés en agglomération, dans le département de la Haute-Garonne.

Les travaux sont réalisés sous Maîtrise d'ouvrage de la Commune de CAZERES-SUR-GARONNE.

Ces travaux seront coordonnés avec les interventions suivantes au droit de l'emprise des travaux :

- réfection du réseau d'eau potable sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch,
- enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par ELEANCE,
- réfection de la couche de roulement de la chaussée sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

1.2. Décomposition en tranches et en lots - Options

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu d'option.

1.3. Travaux intéressant la « Défense » - Obligation de discrétion

Sans objet

1.4. Contrôle des prix de revient

Sans objet

1.5. Mandataire du Maître d'ouvrage

Sans objet

1.6. Conduite d'opération

Sans objet

1.7. Maîtrise d'œuvre

Le Maître d'œuvre est :

AXE INGENIERIE

Parc Technologique du Canal

14, avenue de l'Europe

Villa Sacramento

31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

☎ : 05 61 48 66 94

✉ : contact@axe-ingenierie.com

1.8. Contrôle technique

Sans objet

1.9. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (S.P.S.)

Sans objet.

1.10. Etudes d'exécution

Les études d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur. Les plans et dessins techniques ont été établis par le bureau d'études VRD, AXE INGENIERIE qui assure la Maîtrise d'œuvre de l'opération. Ces plans font apparaître un dimensionnement de tous les ouvrages (voirie, réseaux, etc...). Ces plans doivent être considérés comme une proposition (plan de principe) et devront être examinés dans le détail par l'entrepreneur avant la remise de son offre. L'entreprise a à sa charge en phase de préparation la réalisation des plans d'exécution comprenant notamment la reprise, la vérification et la validation de l'ensemble des hypothèses de dimensionnement proposées sur les plans du présent dossier.

Pour la remise de son offre, l'entreprise se doit de s'informer sur l'ensemble des travaux, leur importance, leur nature et suppléer par ses connaissances techniques et professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et descriptifs.

En conséquence, elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et CCTP puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande d'augmentation de prix.

Toute adaptation proposée par l'entreprise est à sa charge ainsi que les éventuelles conséquences induites sur les avoisinants.

1.11. Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier

Sans objet

1.12. Dispositions générales

1.12.1 Mesures d'ordre social – Applications de la réglementation du travail.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire

En application de l'article R. 341-36 du Code du Travail et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder à 10 %.

1.12.2 Unité monétaire

- Définitions générales

L'unité monétaire pour l'exécution du présent marché (calcul des acomptes et du solde, détermination des « nets à payer », etc....) est appelée monnaie de compte dans l'ensemble des pièces du présent marché.

Le Maître d'ouvrage choisit comme monnaie de compte l'Euro.

- Sous-traitance

Toutes les pièces relatives à la déclaration et aux paiements des sous-traitants, transmises par le titulaire au Maître d'ouvrage, doivent être établies dans la même unité monétaire que la monnaie de compte.

1.12.3 Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux.

- Assurance de responsabilité civile

Les titulaires et, le cas échéant, leurs sous-traitants doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le Maître d'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Par dérogation à l'article 9.1 du C.C.A.G., leurs polices doivent apporter les minimums de garantie suivants :

- dommages corporels : 4 573 470 € par sinistre,
- dommages matériels : 15 244 490 € par sinistre,
- dommages immatériels consécutifs : 15 244 490 € par sinistre,
- après réception, dommages matériels et immatériels consécutifs : 15 244 490 € par sinistre et par année.

- Assurance de responsabilité décennale

Les titulaires doivent être garantis par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Cette police comporte le maintien de la garantie jusqu'à la fin de la présomption de responsabilité décennale.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent impérativement comporter une clause d'extension aux dommages consécutifs aux travaux neufs, subis par les parties anciennes de la construction.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du Marché, émanant de leur compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, délivrées dans les mêmes conditions. Ils doivent adresser ces attestations au Maître de l'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du Maître de l'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leur prime ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

ARTICLE II. - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du Marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A – Pièces particulières :

- 1-0 - Acte d'Engagement – PRO – A
- 2-0 - Cahier des Clauses Administratives Particulières – PRO – A
- 3-0 - Cahier des Clauses Techniques Particulières – PRO – A
 - dont les plans suivants sont les annexes :
 - 3-1 - Plan de situation – PRO - A
 - 3-2 - Plan de masse – PRO - A
 - 3-3 - Profils en travers – PRO – A
 - 3-4 - Inspections télévisées réseau d'assainissement pluvial - PRO - A
- 4-0 - Bordereau des Prix Unitaires – PRO – A
- 5-0 - Détail Quantitatif Estimatif – PRO – A
- Le mémoire technique produit par le candidat.

B. Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-4.2 :

- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux,
- Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux,
- Fascicules du C.C.T.G. applicables aux marchés publics de travaux
- Normes Françaises et Européennes,
- L'ensemble de la réglementation visant la sécurité du personnel,

ARTICLE III.- PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à :

- l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants,
- l'entrepreneur mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3.2. Tranche(s) optionnelles(s)

Sans objet.

3.3. Contenu des prix – Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis :

- en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé (S.P.S.), de la notification du marché à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

3.3.1 Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés :

- par application des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau de prix.

3.3.2 Le règlement des travaux en régie sera effectué en prenant en considération dans les décomptes :

- Sans objet.

3.3.3 Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :

- les comptes sont réglés à la fin de chaque mois.
- Les acomptes et le solde du marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de l'opération selon les dispositions de l'article 13.2 du C.C.A.G.-Travaux
- Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 13.1 du C.C.A.G.-Travaux
- Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :
 - le nom ou la raison sociale du créancier ;
 - le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
 - le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
 - le numéro du compte bancaire ou postal ;
 - le numéro du marché ;
 - la date d'exécution des travaux ;
 - la nature des travaux exécutés ;
 - la désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;
- le montant des travaux admis, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;

- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-PI ;
- le montant total TTC des travaux exécutés ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des travaux effectués par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront libellées à l'attention du Maître de l'Ouvrage :

COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

31220 CAZERES-SUR-GARONNE

☎ : 05 61 98 46 00

✉ : contact@mairie-cazeres.fr

En outre, le titulaire est informé qu'à compter du 1er janvier 2017, l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 rend progressivement obligatoire la facturation électronique pour les entreprises émettrices de factures à destination des collectivités territoriales. Les entreprises concernées par cette obligation, au sens de la définition résultant de la loi n°2009-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie, sont les suivantes : grandes entreprises à compter du 1er janvier 2017, entreprises de taille intermédiaire à compter du 1er janvier 2018, PME à compter du 1er janvier 2019 et micro entreprises à compter du 1er janvier 2020.

Les titulaires soumis à cette obligation présenteront leurs factures conformément aux disposition du Décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 et de l'Arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facture électronique.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro (<http://chorus-pro.gouv.fr>). Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Les délais maximums de mandatement des acomptes et du solde sont fixés à 30 jours.

3.3.4 Approvisionnements

Les stipulations du C.C.A.G sont seules applicables.

3.4. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du Marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci- après :

3.4.1 Variation

Les prix sont fermes et actualisables si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de remise des offres et la date de début d'exécution des prestations.

L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations suivant la formule : $P = P_0 \times [(I_n - 3) / I_0]$. Dans laquelle P est le prix actualisé, P₀ le prix au mois 0, I_n la valeur de l'index au mois de commencement moins 3 mois, I₀ la valeur de l'index au mois 0.

Le prix ainsi actualisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

3.4.2 Mois d'établissement des prix du Marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres figurant sur la première page du présent CCAP.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

3.4.3 Choix de l'index de référence

L'index de référence I est l'index **TP01-2010 Index général TP**.

3.4.4 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A. Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

3.5. Paiement des sous-traitants et cotraitants

3.5.1 Désignation des sous-traitants en cours de marché

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatées par acte spécial signé des deux parties.

Il précise tous les éléments de l'article 134.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

Toutes les pièces relatives à la déclaration et aux paiements des sous-traitants, transmises par le titulaire au Maître de l'ouvrage, doivent être établies dans la même unité monétaire que la monnaie de compte.

3.5.2 Modalités de paiement des sous-traitants direct.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant. Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

3.5.3 Modalités de paiement direct des cotraitants :

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du C.C.A.G.-Travaux

3.5.4 Modalités de paiement direct par virements

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le Marché.

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le Maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle variation dans les prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le Maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle variation dans les prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

ARTICLE IV.- DELAI(S) D'EXECUTION – PENALITES ET PRIMES

4.1. Délai(s) d'exécution des travaux

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

4.2. Travaux urgents

Sans objet

4.3. Prolongation de(s) délai(s) d'exécution

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

4.4. Pénalités pour retard – Primes d'avance

4.4.1 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 20 du C.C.A.G. une pénalité fixée à **500.00 € HT** par jours calendaires de retard sera appliquée.

4.4.2 Primes d'avance

Sans objet.

4.5. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

4.6. Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par le titulaire conformément à l'article 40 du C.C.A.G., une retenue sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 20.5 du C.C.A.G. sur les sommes dues au titulaire.

Le montant de cette retenue est fixé à 2 500.00 €.

Ces stipulations ne s'appliquent qu'aux bons de commande qui prévoient une remise de documents après exécution.

4.7. Pénalités diverses

En cas de non-respect des délais fixés à l'article 8-1 ci-après le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière fixée à 300.00 €.

En cas d'absence en réunion de chantier, une pénalité fixée à 150.00 € sera appliquée.

En cas de non repliement des installations de chantier et de non remise en état des emplacements occupés par le chantier, une pénalité fixée à 150.00 € par jour calendaire de retard sera appliquée.

ARTICLE V.- CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5.1 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5% sera exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements dans les conditions prévues aux articles 122,123 et 124 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché. Si les deux parties en sont d'accord, il sera accepté une caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

5.2 Avance

En application de l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une avance de 5% du montant des travaux est accordée lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. Elle sera versée au titulaire sauf s'il y a renoncé dans l'acte d'engagement.

Son remboursement interviendra conformément aux dispositions de l'article 111 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE VI. - PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6.1 Provenance des matériaux et produits.

Le C.C.T.P fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du Marché ou déroge aux dispositions desdits pièces.

6.2 Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt

Sans objet

6.3 Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

6.3.1 Le C.C.T.P. définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du C.C.T.G. concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

6.3.2 Le C.C.T.P. précise quels matériaux, produits et composants de construction font l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins et carrières du titulaire ou de sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les modalités correspondantes.

6.3.3 Le Maître d'œuvre peut décider de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le Marché :

- s'ils sont effectués par le titulaire, ils seront rémunérés par application d'un prix de bordereau ou en dépenses contrôlées ;
- s'ils sont effectués par un tiers, ils sont rémunérés par le Maître de l'ouvrage.

6.4 Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produits fournis par le Maître de l'ouvrage.

Sans objet

ARTICLE VII.- IMPLANTATION DES OUVRAGES

7.1 Piquetage général

S'il y a lieu, le piquetage général est effectué conformément à l'article 27.2.3 du C.C.A.G. avant le commencement des travaux.

7.2 Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

S'il y a lieu, le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter, est effectué en même temps que le piquetage général.

Le titulaire est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans le décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 et ses annexes, relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution d'énergies.

ARTICLE VIII. - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8.1 Période de préparation – Programme d'exécution des travaux

La durée de la période de préparation est fixée à l'article 3.2 de l'Acte d'Engagement,

Pendant cette période, l'entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'œuvre :

- la date de démarrage des travaux ainsi que le planning prévisionnel envisagé.
- Le projet des installations de chantier
- Le projet de maquette du panneau d'information
- Les retours de DICT
- Les études d'exécution
- Les fiches techniques des produits et matériaux envisagés

L'ensemble des documents transmis au maître d'œuvre et entrant dans le circuit de validation des documents d'exécution seront présentés au format papier en deux exemplaires avec bordereau de remise de document.

Par ailleurs, il appartient à l'entreprise de les faire valider par les services départementaux pour des travaux connexes ou de raccordement sur route départementale et les travaux devront se conformer aux prescriptions d'exécution des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi qu'aux prescriptions des différents gestionnaires et concessionnaires de réseaux.

8.2 Documents nécessaires à l'exécution des ouvrages

Les conditions d'établissement des documents nécessaires à l'exécution des ouvrages sont, s'il y a lieu, précisées à l'occasion de chaque commande.

8.3 Echantillons – Notices techniques – P.V. d'agrément

Le titulaire est tenu de fournir, à ses frais, tous les échantillons, notices techniques et procès verbaux d'agrément demandés par le Maître d'œuvre et ce dans les délais prévus par celui-ci.

8.4 Organisation, hygiène et sécurité des chantiers, signalisation, exploitation

8.4.1 Les installations suivantes seront réalisées par le titulaire :

Si la durée ou la spécificité du chantier les rendent nécessaire, et à l'initiative du maître d'œuvre, les installations de chantier seront réalisées conformément à l'article 31 du C.C.A.G ;

Elles pourront notamment comprendre :

- Un bureau de chantier de 12 m², équipé d'une table et de chaises, chauffé et climatisé.

Le poste est réputé inclus dans le marché.

8.4.2 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.).

- Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du Travail ne sont pas modifiées par l'intervention du Coordonnateur S.P.S.

- Autorité du Coordonnateur S.P.S.

Sans objet.

- Moyens donnés au Coordonnateur S.P.S.

Sans objet.

- Notice en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Les dispositions de tout ordre pour assurer la non-propagation du virus Covid-19 sont réputées incluses dans le marché, notamment dans le poste rémunéré par le Prix Unitaire N°101 – INSTALLATIONS DE CHANTIER.

8.4.3 Coordination

Les travaux seront coordonnés avec les interventions suivantes au droit de l'emprise des travaux :

- réfection du réseau d'eau potable sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch,
- enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par ELEANCE,
- réfection de la couche de roulement de la chaussée sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'ordonnancement prévisionnel est le suivant :

- Notification du marché valant début de la période de préparation : début Août 2020
- Tour de France 2020 :
 - o Cazères-sur-Garonne est ville de départ de l'étape du 05/09/2020,
- Marché Communal :
 - o installations de chantier,
 - o fermeture de l'avenue du Président Wilson entre la rue Frédéric Tourte et le carrefour RD N°36e / RD N°49, sauf pour accès riverains et secours, avec mise en place de la signalisation de déviation,
 - o balisage de l'emprise des travaux,
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
 - o démolition de la chaussée entre la rue Frédéric Tourte et le carrefour RD N° 36e / RD N° 49,
- Marché Communal :
 - o Réglage support raboté avec protection de la chaussée par enduit provisoire monocouche,
 - o démolition des trottoirs,
 - o réalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch :
 - o réfection de la conduite de distribution,
 - o réfection des branchements,
- ELEANCE :
 - o enfouissement réseaux électriques,
 - o enfouissement réseaux de télécommunication,
- Marché Communal :
 - o fourniture et mise en place de bordures et caniveaux,
- Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch :
 - o mise en place nouvelle niches de comptages,
 - o basculement des abonnés sur le nouveau réseau,
- Marché Communal :
 - o réalisation des trames en pavés de porphyre,
 - o réalisation des trottoirs en béton désactivé,
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
 - o rabotage complémentaire des chaussées des Routes Départementales,
 - o reprofilage éventuel des chaussées des Routes Départementales,
 - o réfection de la chaussée des Routes départementales N° 36e et N° 49,

- Marché Communal :
 - o signalisation verticale,
 - o signalisation horizontale,
 - o enlèvement dispositif de signalisation,
 - o repli des installations de chantier.

8.4.4 Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée sous le contrôle du Maître d'Oeuvre.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, définie par l'arrêté du 24 Novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

La signalisation au droit des travaux est réalisée par l'entreprise et servira pour l'ensemble des intervenants :

- réfection du réseau d'eau potable sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch,
- enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par ELEANCE,
- réfection de la couche de roulement de la chaussée sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'avenue du Président Wilson sera barrée entre la rue Frédéric Tourte et le carrefour RD N°36e / RD N°49 sur demande du titulaire qui aura notamment à sa charge :

- les demandes d'arrêtés correspondantes à adresser à la Commune de Cazères-sur-Garonne,
- la mise en place du balisage servant à barrer l'avenue du Président Wilson,
- la mise en place de la signalisation de déviation,
- l'entretien du balisage et de la signalisation pendant toute la durée de l'opération ; le balisage et la signalisation spécifiques à chaque intervenant - Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch, ELEANCE, Conseil Départemental de la Haute-Garonne - resteront à la charge de chaque intervenant ainsi que leur entretien.

Le titulaire doit soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre les moyens en personnel, véhicules et matériels de signalisation qu'il compte utiliser.

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci le titulaire doit faire connaître nominativement au Maître d'œuvre le responsable de l'exploitation et de la signalisation du ou des chantiers, responsable qui doit pouvoir être contacté de jour comme de nuit, en semaine et le week-end.

Le personnel du titulaire travaillant sur les parties du chantier sous circulation doit être doté d'un baudrier, ou d'un gilet rétro réfléchissant.

Les parties latérales ou saillantes des véhicules opérant habituellement sur la chaussée à l'intérieur du chantier sont marquées de bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes.

Les véhicules et engins du chantier progressant lentement ou stationnant fréquemment sur la chaussée doivent être pourvus de feux spéciaux prévus à l'article 122 paragraphe c : matériels mobiles alinéa 2 -feux spéciaux- de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre I- 8ème partie : signalisation temporaire du 6 Novembre 1992.

En cas de visibilité réduite, un ou plusieurs agents munis d'un fanion K1 avertissent les usagers de la présence à proximité, d'obstacles fixes ou mobiles sur la chaussée ou ses dépendances.

8.5 Maintien des accès riverains

Le minimum d'embarras sera apporté, de jour comme de nuit, aussi bien à la circulation sur la voie publique qu'aux propriétés riveraines pour lesquelles des passages seront aménagés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, tant pour les piétons que pour les véhicules légers et lourds.

Les tranchées situées sous la voie publique seront systématiquement refermées après chaque journée de travail.

8.6 Accès aux bouches incendies

L'accès aux bouches d'incendie, et d'une façon générale à tous les dispositifs de sécurité et de service communal sera constamment assuré.

8.7 Maintien en état des voies, réseaux et bâtiments, circulation des bus scolaires

L'entrepreneur devra, préalablement à tout début d'exécution, faire connaître au maître d'œuvre les caractéristiques des engins ou véhicules qui seront mis en œuvre afin que celui-ci soit à même d'apprécier le risque de probabilité de dégradation et prendre d'éventuelles mesures propres à les éviter. Par dérogation à l'article 34.1 du C.C.A.G, l'intégralité des contributions ou réparations dues pour les dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations d'engins exceptionnels à l'occasion des travaux seront à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état des voies et réseaux intéressés, et devra signaler suffisamment à temps, les permissions, arrêtés ou dérogations qu'il y aurait lieu de solliciter des Pouvoirs Publics. Il ne saurait se prévaloir à l'encontre de la responsabilité résultant du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du présent marché, lesquels sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne compromettre, à aucun moment la stabilité des ouvrages et des immeubles existants au voisinage du chantier.

Un numéro d'astreinte sera à communiquer par l'entreprise pour la gestion des accès en dehors des horaires et jours de travail.

L'entreprise devra laisser libre accès aux circuits des ordures ménagères ainsi qu'aux véhicules d'urgence.

De plus, l'entrepreneur engagera totalement sa responsabilité en cas de désordres, dégradations, dommages ou préjudices causés aux ouvrages publics ou privés existants. Il sera tenu responsable dans tous les cas, dès lors que les dommages auront trouvé leur origine dans l'exécution des travaux. Cette responsabilité s'étendra sur une période de dix années suivant l'exécution des travaux.

8.8 Travaux à proximité des réseaux de télécommunications

Pour les demandes de renseignements concernant les ouvrages de télécommunications pouvant exister dans l'emprise des travaux, l'entrepreneur se substituera au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre. L'entrepreneur devra informer le Centre des Télécommunications au moins 20 (vingt) jours avant l'ouverture du chantier.

En cas de dommages causés accidentellement à un câble de télécommunication, même une simple perforation par outil pointu, l'entrepreneur préviendra immédiatement le service intéressé. La perforation sera aussitôt obturée avec une toile adhésive, genre chatterton, pour éviter une aggravation du dommage par pénétration d'humidité dans l'âme du câble, et de ce fait, une augmentation importante des frais de réparation dont le remboursement sera réclamé dans tous les cas à l'entrepreneur responsable.

Si des troubles de toute nature ou des avaries résultant des travaux du présent marché se révélaient ultérieurement sur les câbles souterrains de télécommunications, l'entrepreneur serait tenu de rembourser toutes les dépenses nécessitées par les réparations de ces câbles.

Il est signalé que par rapport aux travaux de l'aménagement du Giratoire, il est projeté le dévoiement d'une partie du réseau et de la fibre. Le poste déplacement de réseau (tranchées et fourreaux) est intégré dans les travaux à effectuer.

8.9 Travaux à proximité des lignes électriques souterraines

L'entrepreneur devra se soumettre aux dispositions de l'arrêté préfectoral, pris en application de la circulaire n°70-21 du 21 décembre 1970 du Ministère du Développement Industriel et Scientifique, qui fait obligation à toute personne physique ou morale qui se propose d'effectuer ou de faire effectuer à proximité des câbles ou lignes électriques d'en aviser le représentant local de la distribution électrique, 10 (dix) jours francs au moins avant la date prévue des travaux.

8.10 Déclaration d'intention d'ouverture du chantier

Les déclarations d'intention de travaux ci-avant évoquées (Orange, Enedis, Organisme de gestion de l'adduction d'eau potable, GrDF, syndicat d'énergie du département, les services départementaux dans le cas de travaux sur RD et la commune concernée) et d'une manière générale auprès de tous les services publics concernés, se feront à l'aide des formulaires-type modèle CERFA n°90-0189.

L'ensemble de ces demandes seront faites non seulement aux concessionnaires de réseaux publics s'ils sont concernés par les travaux, mais aussi aux opérateurs privés responsables d'opérations ou de chantiers à proximité des travaux

8.11 Sujétions résultant de l'exploitation du domaine public

Pour la traversée des routes nationales et des routes départementales, l'entrepreneur sera tenu de se conformer aux prescriptions qui lui seront indiquées par les gestionnaires de la voirie pour la réfection de la chaussée.

Pour les canalisations apposées sous les voies communales, les prescriptions seront déterminées en commun entre l'entrepreneur, le maître d'œuvre, et la Commune.

8.12 Sujétions résultant des raccordements sur des installations publiques existantes

Pour le raccordement des ouvrages projetés aux installations publiques existantes (aux réseaux notamment), l'entrepreneur sera tenu de se conformer aux prescriptions qui lui seront indiquées par le maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage et avec les gestionnaires de réseaux qu'il aura préalablement averti, pour les délais et les modalités d'intervention.

8.13 Documents divers à fournir

Des avis d'ouverture de chantier seront envoyés à l'Inspection du Travail et au Service de Prévention de la CGSS dès l'approbation du programme de chantier.

Les plans d'installation de chantier, plans de circulation et plans de signalisation seront fournis au maître d'œuvre et au CSPS ainsi que tous les documents demandés par le CSPS dans le Plan Général de Coordination.

Les fiches de contrôle des vérifications périodiques de chantier, autorisations de conduite délivrées par le chef d'entreprise, CACES des conducteurs d'engins seront fournis au CSPS.

ARTICLE IX. - CONTROLES ET RECEPTIONS DES TRAVAUX

9.1 Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

9.2 Réception

Une réception est effectuée à l'issue du chantier.

9.3 Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou partie d'ouvrage

Sans objet.

9.4 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

9.5 Documents fournis après exécution

Les modalités de présentation des documents à fournir après exécution sont stipulées dans le C.C.T.P. et le B.P.U.

9.6 Délai de garantie

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

9.7 Garanties particulières

Sans objet

ARTICLE X. - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P. sont apportées aux articles suivants :

C.C.A.P.	1-12.	déroge à l'article	9.1 du C.C.A.G.
C.C.A.P.	3-3.4	déroge aux articles	13.1 et 13.2 du C.C.A.G.
C.C.A.P.	4.4.1	déroge à l'article	20 du C.C.A.G.
C.C.A.P.	8-1	déroge aux articles	28.1 et 28.2 du C.C.A.G.

A
Le

L'Entrepreneur

Le Pouvoir Adjudicateur



COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

31220 CAZERES SUR GARONNE

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36E ET N° 49

Avenue du Président Wilson

RD N° 36E PR 0+948 à PR 0+958

RD N°49 PR 9+471 à PR 9+680

Travaux d'urbanisation

Tranche N° 04

PRO

1-0 - ACTE D'ENGAGEMENT

Ind.	Date	Modifications
A	27/04/2020	Etablissement du document

axe
ingénierie

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES VRD

14, avenue de l'Europe
Villa Sacramento
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Tél. : 05 61 48 66 94
contact@axe-ingenierie.com

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAZERES
sur Garonne



**COMMUNE DE
CAZERES-SUR-GARONNE**

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36^E ET N° 49

Avenue du Président WILSON

RD N° 36^E - PR 0+948 à PR 0+958

RD N° 49 - PR 9+471 à PR 9+680

**Travaux d'urbanisation
Tranche N° 04**

1-0 – ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE**

Objet du marché : **La présente consultation a pour objet les travaux de la tranche N° 04 d'urbanisation de l'avenue du Président Wilson, au droit des Routes Départementales N° 36^E et N° 49.**

Mode de passation et forme du marché :

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Pouvoir Adjudicateur : **Monsieur le Maire de CAZERES-SUR-GARONNE**

Ordonnateur : **Monsieur le Maire de CAZERES-SUR-GARONNE**

Maître d'œuvre : **AXE INGENIERIE**

Comptable Public Assignataire :
**Madame la Trésorière Principale
Trésorerie de CAZERES SUR GARONNE**

Date du marché : **...../...../2020**

ACTE D'ENGAGEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTRACTANT(S)	4
ARTICLE 2 : PRIX	6
2.1 - DETERMINATION DES PRIX	6
2.2 - MONTANTS SOUS-TRAITES	7
ARTICLE 3 : DELAIS	7
3.1 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	7
3.2 - DUREE DU DELAI D'EXECUTION	7
ARTICLE 4 : PAIEMENTS	8
ARTICLE 5 : AVANCE	9
ARTICLE 6 : ANNEXE FINANCIERE	11

ARTICLE 1 - CONTRACTANT(S)☐ **Je soussigné,**

Nom et prénom : _____

☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de : _____Domicilié à : _____

(Tél.) _____☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Au capital de : _____

Ayant son siège à : _____

(Tél.) _____

N° d'identité d'établissement (SIRET) : | | | | | | | | | | | | | | | |

N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre des commerces et des sociétés : _____

☐ **Nous soussignés,**

Cotraitant 1	
Nom et prénom :	_____
☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	_____
Domicilié à :	_____
(Tél.)	_____
☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	_____
Au capital de :	_____
Ayant son siège à :	_____
(Tél.)	_____
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre des commerces et des sociétés :	_____

Cotraitant 2	
Nom et prénom :	_____
☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	_____
Domicilié à :	_____
(Tél.)	_____
☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	_____
Au capital de :	_____
Ayant son siège à :	_____
(Tél.)	_____
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre des commerces et des sociétés :	_____

Après avoir :

- pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et des documents qui y sont mentionnés ;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 44 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et aux dispositions de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

- ☐ **m'engage** sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, la déclaration ou les certificats mentionnés à l'article 44 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et aux dispositions de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ainsi que les attestations d'assurance visées de l'article 1-12.3 du CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation et rappelée en page de garde du CCAP.

- ☐ **nous engageons** sans réserve, en tant que cotraitants **groupés solidaires**, représentés par :

mandataire du groupement, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, la déclaration ou le certificats mentionnés à l'article 44 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et aux dispositions de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ainsi que les attestations d'assurance visées de l'article 1-12.3 du CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités, ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation et rappelée en page de garde du CCAP.

ARTICLE 2 - PRIX

2-1. Détermination des prix

Le signataire s'engage à exécuter les prestations du présent marché suivant les montants ci-dessous :

- **Montant HT :**€
- **TVA 20 % :**€
- **Montant TTC :**€

En lettres :

Les travaux seront rémunérés par application des prix du bordereau des prix du présent marché appliqués aux quantités réellement exécutées.

2-2. Montant sous-traité**2-2.1. Montant sous-traité désigné au marché**

Le(s) annexe(s) n° _____ au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage / nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage / nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant hors TVA _____
- Montant TVA incluse _____

Les déclarations et attestations des sous-traitants recensées dans les annexes, sont jointes au présent acte d'engagement.

2-2.2. Créance présentée en nantissement ou cession☐ **Prestataire unique**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de : _____

☐ **Groupeement solidaire**

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que nous pourrons présenter en nantissement ou céder est ainsi de : _____

Cotraitant 1	Cotraitant 2

ARTICLE 3 - DUREES ET DELAIS**3-1. Durée de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date de remise des offres.

3-2. Durée du délai d'exécution

La durée maximale du délai d'exécution des travaux est fixée à **4 mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Une période de préparation de **21 jours**, non comprise dans le délai d'exécution des travaux, est prévue à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 5 - AVANCE

☐ **Prestataire unique**

Le prestataire désigné ci-devant :

☐ **renonce** à percevoir l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP

☐ **Groupement**

Les prestataires désignés ci-devant :

☐ **renoncent** à percevoir l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP

Fait en un seul original

à : _____ le : _____

Mention(s) manuscrite(s) « lu et approuvé » signature(s) du/des prestataire(s) :

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

à : _____ le : _____

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché le : -----

Le prestataire / mandataire du groupement :-----

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le -----
par le prestataire / mandataire du groupement destinataire.

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

à :----- le :----- (date de l'apposition de la signature ci-après)

ARTICLE 6 – ANNEXE FINANCIERE

Prestations	Total sur marché %	Total global HT	Répartition par cotraitant			
			Part de	Part de	Part de	Part de
			 (Mandataire solidaire)	 (Cotraitant)	 (Cotraitant)	 (Cotraitant)
TOTAL HT						
T.V.A. (20%)						
TOTAL TTC						

A
Le
Titulaire mandataire
(cachet, qualité, signature)



COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

31220 CAZERES SUR GARONNE

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36E ET N° 49

Avenue du Président Wilson

RD N° 36E PR 0+948 à PR 0+958

RD N°49 PR 9+471 à PR 9+680

Travaux d'urbanisation

Tranche N° 04

PRO

5-0 - DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Ind.	Date	Modifications
A	27/04/2020	Etablissement du document



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES VRO

14, avenue de l'Europe
Villa Sacramento
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Tél. : 05 61 48 66 94
contact@axe-ingenierie.com

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N° DE PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QUANTITES	PU HT	DEPENSE HT
100 - INSTALLATIONS DE CHANTIER					
101	INSTALLATIONS DE CHANTIER	FT	1,00		
102	CONSTAT D'HUISSIER PREALABLE	FT	1,00		
103	PREPARATION, IMPLANTATION, SUIVI DE CHANTIER	FT	1,00		
104	PROTECTION ET SIGNALISATION DES TRAVAUX	FT	1,00		
105	GEODETECTION DES RESEAUX	FT	1,00		
200 - TRAVAUX PREPARATOIRES ET CONNEXES					
201	SONDAGE POUR REPERAGE RESEAUX	M3	10,00		
202	ENDUIT PROVISoire MONOCOUCHE DE PROTECTION DE LA CHAUSSEE	M2	900,00		
203	DEMOLITION DE MACONNERIE DE TOUTE NATURE	M3	10,00		
204	SCIAGE DE REVÊTEMENT	ML	440,00		
205	DEMOLITION DE REVÊTEMENT EXISTANT	M2	950,00		
206	DEMOLITION DE BORDURE OU CANIVEAU	ML	880,00		
207	DEMOLITION DE REGARD DE VISITE OU AVALOIR	U	11,00		
208	DEPOSE DE CANALISATION EXISTANTE	ML	100,00		
209	DEPOSE DE PANNEAU	U	5,00		
300 - CHAUSSEE					
301	TERRASSEMENTS MECANQUES	M3	100,00		
302	GRAVE NON TRAITEE 0/80 EP. 0,35 M	M3	55,00		
303	GRAVE NON TRAITEE 0/20 EP. 0,15 M	M3	25,00		
304	IMPREGNATION GRAVILLONNEE	M2	145,00		
305	GRAVE BITUME 0/14 EN POUTRE DE RIVE EP. 0,10 M	T	35,00		
306	GRAVE BITUME 0/14 EN REPROFILAGE	T	30,00		
307	COUCHE DE ROULEMENT	M2	1 420,00		CD 31
400 - ACCES					
401	TERRASSEMENTS MECANQUES	M3	100,00		
402	GRAVE NON TRAITEE 0/80 EP. 0,30 M	M3	50,00		
403	GRAVE NON TRAITEE 0/20 EP. 0,15 M	M3	25,00		
404	IMPREGNATION GRAVILLONNEE	M2	150,00		
405	BETON BITUMINEUX SOUPLE 0/10 EP. 0,05 M	M2	150,00		
500 - STATIONNEMENTS					
501	TERRASSEMENTS MECANQUES	M3	60,00		
502	GRAVE NON TRAITEE 0/80 EP. 0,30 M	M3	30,00		
503	GRAVE NON TRAITEE 0/20 EP. 0,15 M	M3	15,00		
504	IMPREGNATION GRAVILLONNEE	M2	185,00		
505	BETON BITUMINEUX SOUPLE 0/10 EP. 0,05 M HORS CHAUSSEE	M2	90,00		
506	BETON BITUMINEUX SEMI GRENU 0/10 EP. 0,06 M SUR CHAUSSEE	M2	95,00		
600 - BORDURES ET CANIVEAUX					
601	BORDURE DE TYPE T2	ML	445,00		
602	CANIVEAU DE TYPE CS2	ML	440,00		
603	PAVES DE BRIQUE EN 1 RANG Lg 22 x La 11 x Ha 5 CM ³ (ACCES)	ML	8,00		
604	PAVES DE PORHYRE EN 1 RANG Lg 8 x La 8 x Ha 10 CM ³ (ACCES)	ML	75,00		
605	PAVES DE PORHYRE EN 1 RANG Lg 8 x La 8 x Ha 10 CM ³ (PREFISSURATION)	ML	95,00		
700 - TROTTOIRS					
701	TERRASSEMENTS MECANQUES	M3	250,00		
702	GRAVE NON TRAITEE 0/20 EP. 0,20 M	M3	120,00		
703	TROTTOIR EN BETON BALAYE GRIS EP. 0,13 M	M2	30,00		
704	TROTTOIR EN BETON DESACTIVE EP. 0,13 M	M2	520,00		
705	ADAPTATION ENTREE SQUARE LAFAYETTE	M2	30,00		
706	RACCORDEMENT AUX ACCES EN ENDUIT BICOUCHE	M2	20,00		

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N° DE PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QUANTITES	PU HT	DEPENSE HT
800 - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES					
801	FOURNITURE ET POSE DE CANALISATION BETON A135				
	a) Ø 300	ML	40,00		
	b) Ø 400	ML	190,00		
802	FOURNITURE ET POSE DE CANALISATION PVC CR8				
	a) Ø 125	ML	20,00		
	b) Ø 200	ML	190,00		
803	REGARD DE VISITE Ø1000	U	9,00		
804	REGARD DE VISITE Ø1000 D'INFILTRATION	U	2,00		
805	REGARD AVALOIR VISITABLE	U	11,00		
806	DAUPHIN EN FONTE	U	28,00		
807	REGARD DE BRANCHEMENT	U	35,00		
808	CANIVEAU A GRILLE	ML	10,00		
809	RACCORDEMENT SUR REGARD EXISTANT	U	1,00		
810	INSPECTION TELEVISEE	ML	420,00		
900 - MACONNERIES					
901	MISE A LA COTE DE REGARD EXISTANT (TELECOM, AEP, EP)	U	55,00		
902	ENDUIT DE PIED DE FACADE	M2	134,00		
1000 - SIGNALISATION - BANDES D'EVEIL					
1001	REPOSE DE PANNEAU EXISTANT				
	a) B51	U	1,00		
	b) B30	U	1,00		
1002	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION GAMME PETITE				
	a) B51	U	1,00		
	b) B30	U	2,00		
	c) C20a	U	6,00		
	d) B15	U	2,00		
	e) C18	U	2,00		
	f) AB3a	U	2,00		
1003	SIGNALISATION HORIZONTALE EN PEINTURE				
	a) Bande continue largeur 0,15 m	ML	10,00		
	b) Bande discontinue largeur 0,15 m	ML	44,00		
	c) Bande discontinue largeur 0,10 m	ML	180,00		
	d) Marquage "ACCES"	U	3,00		
1004	SIGNALISATION HORIZONTALE EN ENDUIT A FROID SPATULE				
	a) Travaux spéciaux blancs (passages piétons, STOP, cédez le passage ...)	M2	66,00		
	b) Travaux spéciaux bleus marquage place ARRÊT MINUTE	M2	1,00		
	c) Travaux spéciaux bleus marquage "ARRÊT MINUTE"	U	1,00		
1005	BANDE D'EVEIL PODOTACTILE LARGEUR 0,60 M	ML	18,00		
1006	FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN				
	a) Potelet fixe	U	18,00		
1100 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES					
1101	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	FT	1,00		
TOTAL HT :					
TVA 20% :					
TOTAL TTC :					

A

Le

L'Entreprise

Le Pouvoir Adjudicateur

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N° DE PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QUANTITES	PU HT	DEPENSE HT
100 - INSTALLATIONS DE CHANTIER					
101	INSTALLATIONS DE CHANTIER	FT	1,00		
102	CONSTAT D'HUISSIER PREALABLE	FT	1,00		
103	PREPARATION, IMPLANTATION, SUIVI DE CHANTIER	FT	1,00		
104	PROTECTION ET SIGNALISATION DES TRAVAUX	FT	1,00		
105	GEODETECTION DES RESEAUX	FT	1,00		
200 - TRAVAUX PREPARATOIRES ET CONNEXES					
201	SONDAGE POUR REPERAGE RESEAUX	M3	10,00		
202	ENDUIT PROVISoire MONOCOUCHE DE PROTECTION DE LA CHAUSSEE	M2	900,00		
203	DEMOLITION DE MACONNERIE DE TOUTE NATURE	M3	10,00		
204	SCIAGE DE REVÊTEMENT	ML	440,00		
205	DEMOLITION DE REVÊTEMENT EXISTANT	M2	950,00		
206	DEMOLITION DE BORDURE OU CANIVEAU	ML	880,00		
207	DEMOLITION DE REGARD DE VISITE OU AVALOIR	U	11,00		
208	DEPOSE DE CANALISATION EXISTANTE	ML	100,00		
209	DEPOSE DE PANNEAU	U	5,00		
300 - CHAUSSEE					
301	TERRASSEMENTS MECANQUES	M3	100,00		
302	GRAVE NON TRAITEE 0/80 EP. 0,35 M	M3	55,00		
303	GRAVE NON TRAITEE 0/20 EP. 0,15 M	M3	25,00		
304	IMPREGNATION GRAVILLONNEE	M2	145,00		
305	GRAVE BITUME 0/14 EN POUTRE DE RIVE EP. 0,10 M	T	35,00		
306	GRAVE BITUME 0/14 EN REPROFILAGE	M2	30,00		
307	COUCHE DE ROULEMENT	M2	1 420,00		CD 31
400 - ACCES					
401	TERRASSEMENTS MECANQUES	M3	100,00		
402	GRAVE NON TRAITEE 0/80 EP. 0,30 M	M3	50,00		
403	GRAVE NON TRAITEE 0/20 EP. 0,15 M	M3	25,00		
404	IMPREGNATION GRAVILLONNEE	M2	150,00		
405	BETON BITUMINEUX SOUPLE 0/10 EP. 0,05 M	M2	150,00		
500 - STATIONNEMENTS					
501	TERRASSEMENTS MECANQUES	M3	60,00		
502	GRAVE NON TRAITEE 0/80 EP. 0,30 M	M3	30,00		
503	GRAVE NON TRAITEE 0/20 EP. 0,15 M	M3	15,00		
504	IMPREGNATION GRAVILLONNEE	M2	185,00		
505	BETON BITUMINEUX SOUPLE 0/10 EP. 0,05 M HORS CHAUSSEE	M2	90,00		
506	BETON BITUMINEUX SEMI GRENU 0/10 EP. 0,06 M SUR CHAUSSEE	M2	95,00		
600 - BORDURES ET CANIVEAUX					
601	BORDURE DE TYPE T2	ML	445,00		
602	CANIVEAU DE TYPE CS2	ML	440,00		
603	PAVES DE BRIQUE EN 1 RANG Lg 22 x La 11 x Ha 5 CM ³ (ACCES)	ML	8,00		
604	PAVES DE PORHYRE EN 1 RANG Lg 8 x La 8 x Ha 10 CM ³ (ACCES)	ML	75,00		
605	PAVES DE PORHYRE EN 1 RANG Lg 8 x La 8 x Ha 10 CM ³ (PREFISSURATION)	ML	95,00		
700 - TROTTOIRS					
701	TERRASSEMENTS MECANQUES	M3	250,00		
702	GRAVE NON TRAITEE 0/20 EP. 0,20 M	M3	120,00		
703	TROTTOIR EN BETON BALAYE GRIS EP. 0,13 M	M2	30,00		
704	TROTTOIR EN BETON DESACTIVE EP. 0,13 M	M2	520,00		
705	ADAPTATION ENTREE SQUARE LAFAYETTE	M2	30,00		
706	RACCORDEMENT AUX ACCES EN ENDUIT BICOUCHE	M2	20,00		

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N° DE PRIX	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QUANTITES	PU HT	DEPENSE HT
800 - ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES					
801	FOURNITURE ET POSE DE CANALISATION BETON A135				
	a) Ø 300	ML	40,00		
	b) Ø 400	ML	190,00		
802	FOURNITURE ET POSE DE CANALISATION PVC CR8				
	a) Ø 125	ML	20,00		
	b) Ø 200	ML	190,00		
803	REGARD DE VISITE Ø1000	U	9,00		
804	REGARD DE VISITE Ø1000 D'INFILTRATION	U	2,00		
805	REGARD AVALOIR VISITABLE	U	11,00		
806	DAUPHIN EN FONTE	U	28,00		
807	REGARD DE BRANCHEMENT	U	35,00		
808	CANIVEAU A GRILLE	ML	10,00		
809	RACCORDEMENT SUR REGARD EXISTANT	U	1,00		
810	INSPECTION TELEVISEE	ML	420,00		
900 - MACONNERIES					
901	MISE A LA COTE DE REGARD EXISTANT (TELECOM, AEP, EP)	U	55,00		
902	ENDUIT DE PIED DE FACADE	M2	134,00		
1000 - SIGNALISATION - BANDES D'EVEIL					
1001	REPOSE DE PANNEAU EXISTANT				
	a) B51	U	1,00		
	b) B30	U	1,00		
1002	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION GAMME PETITE				
	a) B51	U	1,00		
	b) B30	U	2,00		
	c) C20a	U	6,00		
	d) B15	U	2,00		
	e) C18	U	2,00		
	f) AB3a	U	2,00		
1003	SIGNALISATION HORIZONTALE EN PEINTURE				
	a) Bande continue largeur 0,15 m	ML	10,00		
	b) Bande discontinue largeur 0,15 m	ML	44,00		
	c) Bande discontinue largeur 0,10 m	ML	180,00		
	d) Marquage "ACCES"	U	3,00		
1004	SIGNALISATION HORIZONTALE EN ENDUIT A FROID SPATULE				
	a) Travaux spéciaux blancs (passages piétons, STOP, cédez le passage ...)	M2	66,00		
	b) Travaux spéciaux bleus marquage place ARRÊT MINUTE	M2	1,00		
	c) Travaux spéciaux bleus marquage "ARRÊT MINUTE"	U	1,00		
1005	BANDE D'EVEIL PODOTACTILE LARGEUR 0,60 M	ML	18,00		
1006	FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN				
	a) Potelet fixe	U	18,00		
1100 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES					
1101	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	FT	1,00		
TOTAL HT :					
TVA 20% :					
TOTAL TTC :					

A

Le

L'Entreprise

Le Pouvoir Adjudicateur



COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

31220 CAZERES SUR GARONNE

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36E ET N° 49

Avenue du Président Wilson

RD N° 36E PR 0+948 à PR 0+958

RD N°49 PR 9+471 à PR 9+680

Travaux d'urbanisation

Tranche N° 04

PRO

**3-4 - INSPECTIONS TELEVISEES
RESEAU D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX PLUVIALES**

Ind.	Date	Modifications
A	27/04/2020	Etablissement du document



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES VRD

14, avenue de l'Europe
Villa Sacramento
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Tél. : 05 61 48 66 94
contact@axe-ingenierie.com



Ph. MIQUEL

MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05 61.87.61.83
N° de télécopie :
E-Mail: vidange.mique!@wanadoo.fr

Table des matières

Nom du projet :
14012018 cazeres

N° de projet :

Responsable:

Date:
14/01/2019

N° de dossier :

Liste des tronçons par profil	1
Synthèse d'inspection	2
Inspection: 1	
Informations du projet	10
Légende de gravité des dommages	11
Tronçon: 1, R0 --- R1	12
Tronçon: 2, R1 --- R2	16
Tronçon: 3, R2 --- R3	21
Tronçon: 4, R2 --- R3	25
Tronçon: 5, R3 --- R4	29
Tronçon: 6, R4 --- R5	35
Tronçon: 7, R5 --- R6	40
Tronçon: 8, R6 --- R7	44
Tronçon: 9, R7 --- R8	52
Tronçon: 10, R5 --- R8	56
Tronçon: 11, R8 --- R9	58
Tronçon: 12, R9 --- R10	64



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05 61 87 61 83
 N° de télécopie :
 E-Mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

ΣØ / Tronçons

Nom de l'inspection : 14012018 cazeres	N° de projet :	Responsable :	Date : 14/01/2019
---	----------------	---------------	----------------------

N°	En amont	En aval	Date	Emplacement	Ref. de vidéo	Matériau	m	m (insp.)
1	R0	R1	14/01/2019	50 rue du prsident wilson	2-14012018	segments de béton	5,91	5,91
2	R1	R2	14/01/2019	50 rue du prsident wilson	2-14012018	segments de béton	14,05	14,05
5	R3	R4	14/01/2019	rue du prsident wilson	2-14012018	segments de béton	9,43	9,43
6	R4	R5	14/01/2019	rue du prsident wilson	2-14012018	segments de béton	10,88	10,88
7	R5	R6	14/01/2019	rue du prsident wilson	2-14012018	segments de béton	19,86	19,86
8	R6	R7	14/01/2019	rue du prsident wilson	2-14012018	segments de béton	34,95	34,95
9	R7	R8	14/01/2019	rue du prsident wilson	2-14012018	segments de béton	32,84	32,84
10	R5	R8	14/01/2019	rue du prsident wilson	2-14012018	segments de béton	0,00	0,00
11	R8	R9	14/01/2019	rue du prsident wilson	2-14012018	segments de béton	39,39	39,39
12	R9	R10	14/01/2019	rue du prsident wilson	2-14012018	segments de béton	40,85	40,85

Diamètre: CIRCULAIRE 300 = 208,16 m (208,16 m)

tous les tronçons = 208,16 m (208,16 m)



Ph. MIQUEL

MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05 61 87 61 83
N° de télécopie :
E-Mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Sommaire du réseau

Nom du projet : 14012018 cazeres	N° du projet :	Responsable :	Date : 14/01/2019	N° de dossier :
--	----------------	---------------	-----------------------------	-----------------

Nous vous prions de trouver en annexe le rapport d'inspection
télévisée.

Longueur totale du réseau	208,16 m
Longueur inspectée du réseau	208,16 m
Longueur non inspectée du réseau	0,00 m
Longueur totale des branchements	0,00 m
Longueur inspectée des branchements	0,00 m
Longueur non inspectée des branchements	0,00 m
Nombre de tronçons	10
Nombre de branchements	0
Nombre de photos	67

Synthèse d'inspection télévisée

Nom du projet: 14012018 cazeres	N° du projet :	Responsable :	Date: 14/01/2019	N° de dossier :
---	----------------	---------------	----------------------------	-----------------

Nom du tronçon :	Longueur du tronçon :	5,91 m
N° d'index: : 1	Longueur unitaire :	
En amont: R0	Diamètre :	circulaire 300 mm
En aval : R1	Matériau :	segments de béton

Distance	Anomalies	Gravité
 R1 0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R1
R0 5,91	BDDB	Niveau d'eau, aspect discontinu niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 20 %

Nom du tronçon :	Longueur du tronçon :	14,05 m
N° d'index: : 2	Longueur unitaire :	
En amont: R1	Diamètre :	
En aval : R2	Matériau :	segments de béton

Distance	Anomalies	Gravité
 R1 0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R1
..... 6,30	BDDB	Niveau d'eau, aspect discontinu niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 20 %
..... 7,72	BBAB	Radicelles à 1 h. réduction de la section transversale: 1 %
R2 14,05	BCEA	Noeud d'arrivée, regard de visite R2

Nom du tronçon :	Longueur du tronçon :	19,78 m
N° d'index: : 3	Longueur unitaire :	
En amont: R2	Diamètre :	
En aval : R3	Matériau :	segments de béton

Distance	Anomalies	Gravité
 R2 0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R2
..... 5,51	BDDB	Niveau d'eau, aspect discontinu niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 20 %
..... 10,47	BBAC	Ensemble complexe de racines de 3 à 8 h. réduction de la section transversale: 10 %
R3 19,78	BDCAA	Inspection abandonnée, obstruction. Inspection terminée avant d'avoir atteint le noeud d'arrivée

Synthèse d'inspection télévisée

Nom du projet: 14012018 cazeres	N° du projet :	Responsable :	Date: 14/01/2019	N° de dossier :
---	----------------	---------------	----------------------------	-----------------

Nom du tronçon :	Longueur du tronçon :
N° d'index: : 4	Longueur unitaire :
En amont: R2	Diamètre :
En aval : R3	Matériau : segments de béton

Distance	Anomalies	Gravité
  0,00	BCDA Noeud de départ, regard de visite R3	
2,50	BBAB Radicelles de 1 à 6 h. réduction de la section transversale: 20 %	
2,65	BBAC Ensemble complexe de racines de 3 à 9 h. réduction de la section transversale: 10 %	
 2,74	BDCAA Inspection abandonnée, obstruction. Inspection terminée avant d'avoir atteint le noeud d'arrivée	

Nom du tronçon :	Longueur du tronçon :
N° d'index: : 5	Longueur unitaire :
En amont: R3	Diamètre :
En aval : R4	Matériau : segments de béton

Distance	Anomalies	Gravité
  0,00	BCDA Noeud de départ, regard de visite R4	
1,64	BBAB Radicelles à 5 h. réduction de la section transversale: 5 %	
2,69	BBAB Radicelles à 3 h. réduction de la section transversale: 2 %	
3,64	BBAB Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	
5,33	BAMB Défaut de soudage, circonférentielle de 7 à 10 h.	
6,39	BBAB Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 2 %	
7,56	BBAB Radicelles de 4 à 5 h. réduction de la section transversale: 2 %	
 9,43	BCEA Noeud d'arrivée, regard de visite R3	



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-Mail: vidange.miquel@wanadoo.fr

Synthèse d'inspection télévisée

Nom du projet: 14012018 cazeres	N° du projet :	Responsable :	Date: 14/01/2019	N° de dossier :
---	----------------	---------------	----------------------------	-----------------

Nom du tronçon :	Longueur du tronçon :	10,88 m
N° d'index: : 6	Longueur unitaire :	
En amont: R4	Diamètre :	
En aval : R5	Matériau :	segments de béton

Distance	Anomalies	Gravité
 0,00	BCDA Noeud de départ, regard de visite R5	
2,10	BBAB Radicelles à 4 h. réduction de la section transversale: 1 %	
3,14	BBAB Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	
4,32	BCABA Selle, carottée, raccordement ouvert à 9 h., hauteur: 125 mm, (largeur: 125 mm)	
10,88	BCEA Noeud d'arrivée, regard de visite R4	

Nom du tronçon :	Longueur du tronçon :	19,86 m
N° d'index: : 7	Longueur unitaire :	
En amont: R5	Diamètre :	
En aval : R6	Matériau :	segments de béton

Distance	Anomalies	Gravité
 0,00	BCDA Noeud de départ, regard de visite R6	
2,15	BBAB Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	
19,86	BCEA Noeud d'arrivée, regard de visite R5	

Synthèse d'inspection télévisée

Nom du projet : 14012018 cazeres	N° du projet :	Responsable :	Date : 14/01/2019	N° de dossier :
--	----------------	---------------	-----------------------------	-----------------

Nom du tronçon :	Longueur du tronçon :	34,95 m
N° d'index : 8	Longueur unitaire :	
En amont : R6	Diamètre :	
En aval : R7	Matériau : segments de béton	

Distance	Anomalies	Gravité
 0,00	BCDA Noeud de départ, regard de visite R6	
3,47	BBAB Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	
5,02	BBAB Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	
7,42	BBAB Radicelles à 3 h. réduction de la section transversale: 1 %	
10,36	BBAB Radicelles à 6 h. réduction de la section transversale: 2 %	
12,22	BBAC Ensemble complexe de racines à 5 h. réduction de la section transversale: 5 %	
18,93	BBAB Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	
21,11	BBAC Ensemble complexe de racines à 4 h. réduction de la section transversale: 3 %	
21,95	BCABA Selle, carottée, raccordement ouvert à 9 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)	
22,16	BBAC Ensemble complexe de racines à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	
29,02	BAJA Déplacement d'assemblage, longitudinal à 8 h. déplacement raccord: 3 mm	
30,25	BCABA Selle, carottée, raccordement ouvert à 10 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)	
 34,95	BCEA Noeud d'arrivée, regard de visite R7	



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone 05.61.87 61.83
N° de télécopie
E-Mail: vidange.miquel@wanadoo.fr

Synthèse d'inspection télévisée

Nom du projet:
14012018 cazeres

N° du projet :

Responsable :

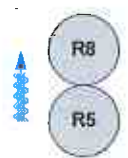
Date:
14/01/2019

N° de dossier :

Nom du tronçon :		Longueur du tronçon :	32,84 m
N° d'index :	9	Longueur unitaire :	
En amont :	R7	Diamètre :	
En aval :	R8	Matériau :	segments de béton

Distance		Anomalies	Gravité
	0,00	BCDA Noeud de départ, regard de visite R7	
	0,66	BCABA Selle, carottée, raccordement ouvert à 10 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)	
	7,09	BBAC Ensemble complexe de racines à 4 h. réduction de la section transversale: 1 %	
	17,44	BCABA Selle, carottée, raccordement ouvert à 9 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)	
	24,24	BACA Rupture, parties de paroi déplacées mais non manquantes à 3 h. longueur rupture/effondrement: 100 mm	
	32,84	BCEA Noeud d'arrivée, regard de visite R8	

Nom du tronçon :		Longueur du tronçon :	0,00 m
N° d'index :	10	Longueur unitaire :	
En amont :	R5	Diamètre :	
En aval :	R8	Matériau :	segments de béton

Distance		Anomalies	Gravité
			

Synthèse d'inspection télévisée

Nom du projet :
14012018 cazeres

N° du projet :

Responsable :

Date :
14/01/2019

N° de dossier :

Nom du tronçon :

N° d'index : 11

En amont : R8

En aval : R9

Longueur du tronçon : 39,39 m

Longueur unitaire :

Diamètre :

Matériau : segments de béton

Distance	Anomalies	Gravité
 0,00	BCDA	Noeud de départ, regard de visite R8
0,00	BDB	Remarque générale : / N°38
0,35	BCAAA	Culotte, raccordement ouvert à 10 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)
24,51	BAJB	Déplacement d'assemblage, radial de 3 à 9 h. déplacement: 50 mm
33,17	BDDB	Niveau d'eau, aspect discontinu niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %
33,71	BDDA	Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 2 %
34,49	BBAB	Radicelles à 4 h. réduction de la section transversale: 1 %
 39,39	BCEA	Noeud d'arrivée, regard de visite R9

Synthèse d'inspection télévisée

Nom du projet: 14012018 cazeres	N° du projet :	Responsable :	Date: 14/01/2019	N° de dossier :
---	----------------	---------------	----------------------------	-----------------

Nom du tronçon :	Longueur du tronçon :	40,85 m
N° d'index: : 12	Longueur unitaire :	
En amont: R9	Diamètre :	
En aval : R10	Matériau :	segments de béton

Distance	Anomalies	Gravité
 0,00	BCDA Noeud de départ, regard de visite R9	
4,35	BCABA Selle, carottée, raccordement ouvert à 12 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)	
15,23	BDDA Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %	
19,09	BBAB Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	
20,08	BDDA Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %	
20,08	BBAB Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	
22,06	BBAB Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	
22,06	BDDA Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %	
23,03	BBAB Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	
25,25	BDDA Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 5 %	
32,35	BDDA Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %	
 40,85	BCEA Noeud d'arrivée, regard de visite R10	



SARL MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie
E-Mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Information du projet

Nom du projet :
14012018 cazeres

N° du projet :

Responsable :

Date :
14/01/2019

Maître d'ouvrage

Responsable:
Division:
Boîte postale:
Rue:
NP/Localité:
N° de téléphone:
N° de télécopie:
N° de portable:
E-mail:

Maître d'oeuvre

Responsable:
Division:
Boîte postale:
Rue:
NP/Localité:
N° de téléphone:
N° de télécopie:
N° de portable:
E-mail:

Prestataire MIQUEL

Responsable: **Entreprise Mr Miquel**
Division:
Boîte postale: **31220**
Rue: **1295 Chemin des entrepreneurs**
NP/Localité: **Lavelanet de Comminges**
N° de téléphone: **05.61.87.61.83**
N° de télécopie:
N° de portable:
E-mail: **vidange.miquel@wanadoo.fr**

Client

Responsable:
Division:
Boîte postale:
Rue:
NP/Localité:
N° de téléphone:
N° de télécopie:
N° de portable:
E-mail:

Entreprise T.P.

Responsable:
Division:
Boîte postale:
Rue:
NP/Localité:
N° de téléphone:
N° de télécopie:
N° de portable:
E-mail:

L'édition de ce rapport a été réalisé avec le logiciel WinCan v8 (Gamme de logiciels spécialisés dans la collecte de données ITV pour prestataire et collectivité locale). www.wincan.fr

Légende de gravité des dommages

Nom de l'inspection :
14012018 cazeres

N° du projet :

Responsable :

Date :
14/01/2019

1:

Constats sans dommage: p.ex.: coude, bifurcation etc.

Pas de dégât constaté.

2:

Défauts de construction ou constats qui peuvent influencer l'étanchéité, l'hydraulique ou la portance du tuyau : p.ex. manchon avec joints larges, embranchement mal crépi, déformation légère dans les tuyaus en matière synthétique, tuyau légèrement attaqué

Les mesures de réfections peuvent être planifiées à long terme.

3:

Défauts de construction qui influencent la portance, l'hydraulique ou l'étanchéité: p. ex. manchons disjoints, embranchements non crépis, fentes, petits obstacles comme dépôts de calcaire, embranchements saillants, parois du tuyau légèrement endommagées.

Les mesures de réfections sont nécessaires à moyen terme et à exécuter dans les 3 à 5 ans.

4:

Défauts de construction qui n'assurent plus la sécurité portance, l'hydraulique ou l'étanchéité: p.ex. cassures axiales ou radiales, déformations du tuyau, infiltrations et fuites visibles, trous dans la paroi du tuyau, embranchements fortement saillants

Les mesures de réfections sont urgentes et à exécuter dans les 1 à 2 ans.
D'éventuelles mesures immédiates sont à vérifier.

5:

La canalisation est déjà ou prochainement obstruée: p.ex: tuyau effondré, obstrué par des racines ou d'autres obstacles empêchant l'écoulement, la canalisation fuit ou il existe un danger d'écoulement dans les caves.

Les mesures de réfections sont urgentes ou à exécuter à court terme. Dans le but d'intervention immédiate des réparations provisoires sont à envisager afin d'éviter des dégâts plus importants.



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05 61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Rapport d'inspection télévisée

Date: 14/01/2019	Heure: 12:41:38	Température: au-dessus de zéro	Propriété foncière:	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index: 1
Longueur (m): 5,91 m	Longueur inspectée (m): 5,91 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Précipitation: pas de précipitation	Stockage photo:	Stockage vidéo:

En amont: R0	Direction: Contre le sens de l'écoulement	Ville/ village: cazerès
En aval: R1	Emplacement: 50 rue du président wilson	Quartier:
Tronçon:		

Objet de l'inspection : Inspection de routine de l'état	Diamètre : circulaire 300 mm
Méthode d'inspection : par une télécaméra circulant dans la canalisation	Matériau : segments de béton

Remarque :

1:60	Distance	Anomalies	Photo
	0,00	Noeud de départ, regard de visite R1	1_1_1_A.JPG
	5,91	Niveau d'eau, aspect discontinu niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 20 %	1_1_64_A.jpg



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05 61 87 61 83
N° de télécopie
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazeres	Emplacement: 50 rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 1	Chantier :
---------------------------	--	----------------------	-------------------	------------

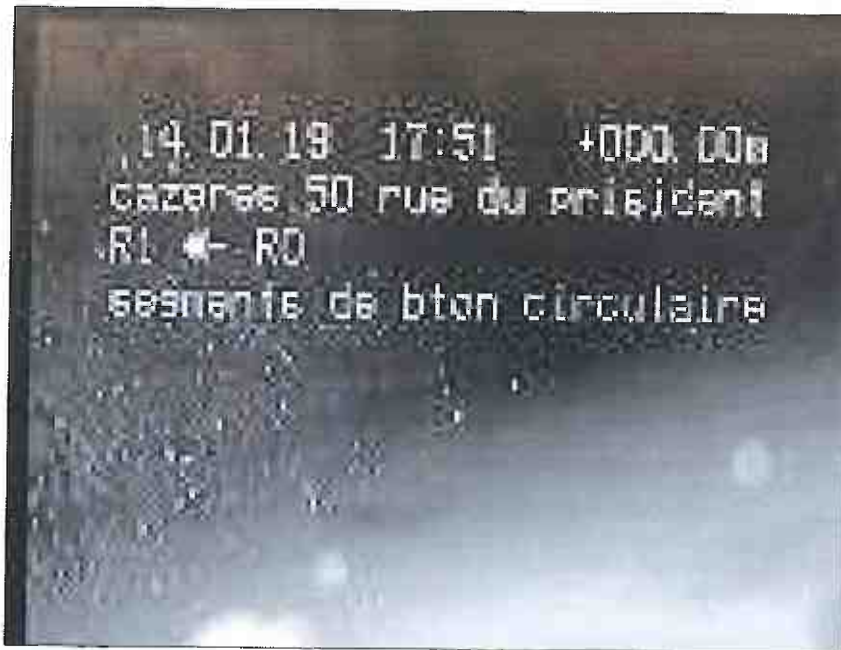


Photo: 1_1_1_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
0m, Noeud de départ, regard de visite R1



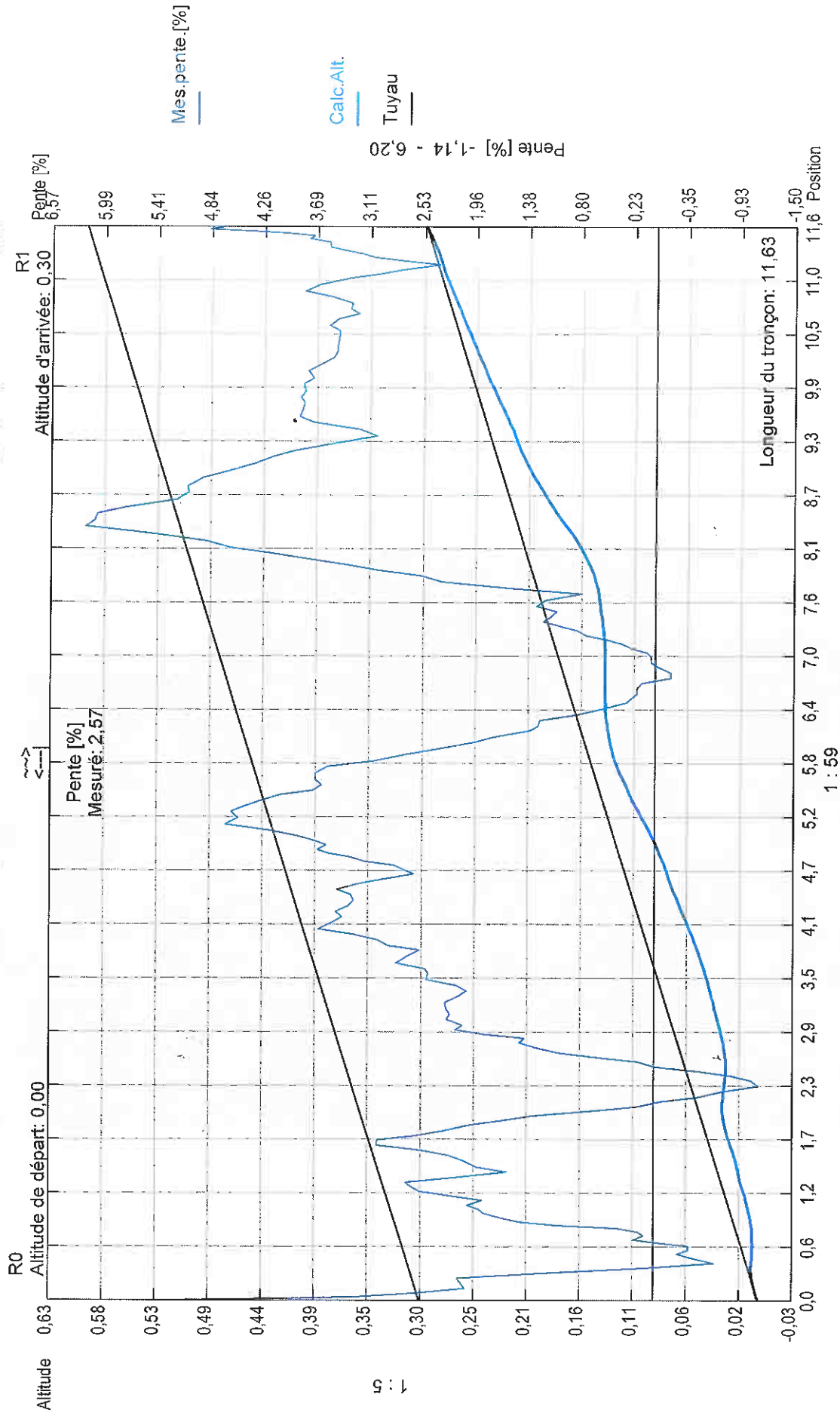
Photo: 1_1_64_A.jpg, N° support: 2-14012018 c_7, 00:00:35
5,91m, Niveau d'eau, aspect discontinu niveau exprimé en pourcentage du diamètre:
20 %

Tronçon: 1
Localité:

Inspection: 1
Rue: 50 rue du président wilson

Date: 14/01/2019

Visa: dubit



Forme tuyau: circulaire Hauteur tuyau: 300,00 Largeur tuyau: 0,00



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05 61 87 61 83
 N° de télécopie
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

E-mail : vidange.mique@wanadoo.fr

Date: 14/01/2019	Heure : 12:41:38	Température : pas de précipitation	Propriété foncière	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index : 1
Longueur [m] : 5,91 m	Longueur inspectée [m] : 5,91 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Insertion mètres : pas de précipitation	Stockage photo :	Stockage video :
en amont: R0	Direction : Contre le sens de l'écoulement		Ville/ village : cazeres		
en aval: R1					
Tronçon : 2-14012018 c_7	Emplacement: 50 rue du prsident wilson		Quartier :		





MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

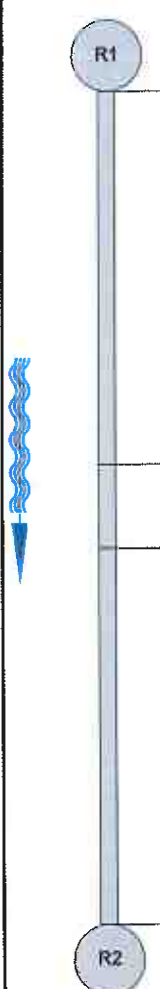
Rapport d'inspection télévisée

Date: 14/01/2019	Heure: 13:07:50	Température: au-dessus de zéro	Propriété foncière:	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index: 2
Longueur [m]: 14,05 m	Longueur inspectée [m]: 14,05 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Précipitation: pas de précipitation	Stockage photo:	Stockage vidéo:

En amont: R1	Direction: Dans le sens de l'écoulement	Ville/ village: cazeres
En aval: R2	Emplacement: 50 rue du président wilson	Quartier:
Tronçon:		

Objet de l'inspection : Inspection de routine de l'état	Diamètre :
Méthode d'inspection : par une télécaméra circulant dans la canalisation	Matériau : segments de béton

Remarque :

1:120	Distance	Anomalies	Photo
	0,00	Noeud de départ, regard de visite R1	2_2_2_A.JPG, 2_2_2_B.JPG
	6,30	Niveau d'eau, aspect discontinu niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 20 %	2_2_66_A.jpg
	7,72	Radicelles à 1 h. réduction de la section transversale: 1 %	2_2_65_A.jpg
	14,05	Noeud d'arrivée, regard de visite R2	2_2_3_A.jpg



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: 50 rue du président wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 2	Chantier :
---------------------------	--	----------------------	-------------------	------------



Photo: 2_2_2_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
0m, Noeud de départ, regard de visite R1



Photo: 2_2_2_B.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
0m, Noeud de départ, regard de visite R1



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05 61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: 50 rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 2	Chantier :
---------------------------	--	----------------------	-------------------	------------



Photo: 2_2_66_A.jpg, N° support: 2-14012018 c_7, 00:00:54
6,3m, Niveau d'eau, aspect discontinu niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 20 %



Photo: 2_2_65_A.jpg, N° support: 2-14012018 c_7, 00:01:01
7,72m, Radicelles à 1 h. réduction de la section transversale: 1 %



Ph. MIQUEL

MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05 61 87 61 83
N° de télécopie
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: 50 rue du prsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 2	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 2_2_3_A.jpg, N° support: 2-14012018 c_7, 00:02:07
14,05m, Noeud d'arrivée, regard de visite R2

Tronçon: 2

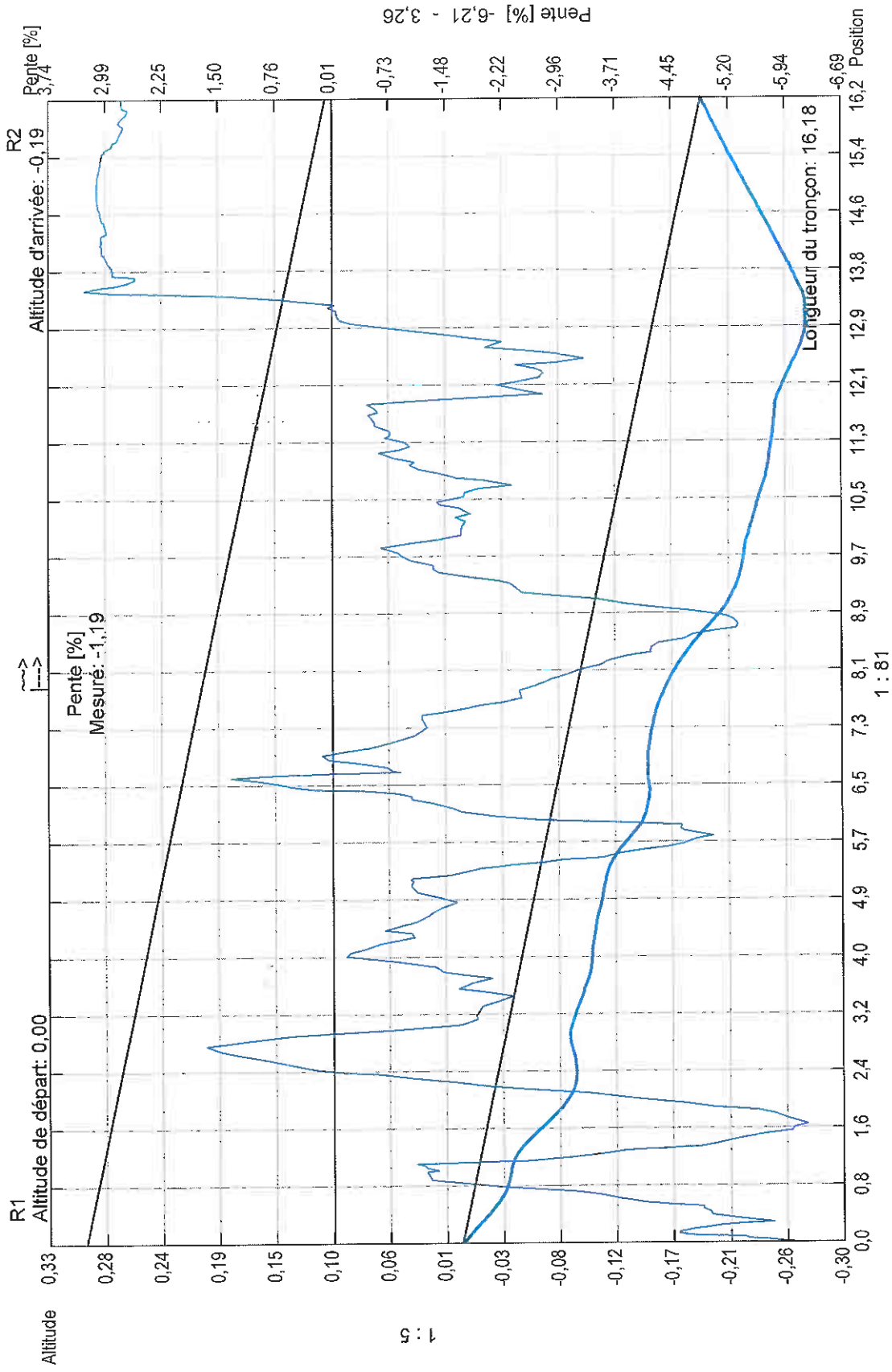
Inspection: 1

Localité:

Rue: 50 rue du président wilson

Date: 14/01/2019

Visa: dubit



Forme tuyau: circulaire Hauteur tuyau: 300,00 Largeur tuyau: 0,00

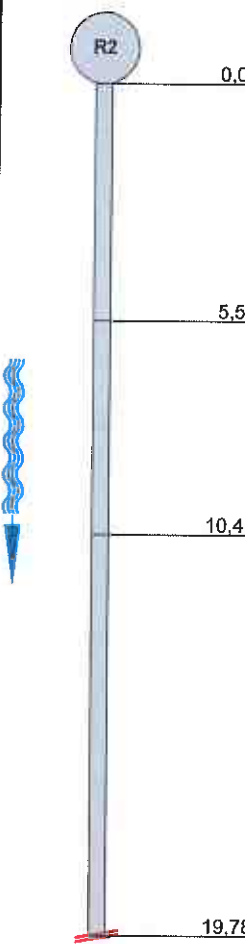
Rapport d'inspection télévisée

Date: 14/01/2019	Heure: 13:32:37	Température: au-dessus de zéro	Propriété foncière:	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index: 3
Longueur (m): 19,78 m	Longueur inspectée (m): 19,78 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Précipitation: pas de précipitation	Stockage photo:	Stockage vidéo:

En amont: R2	Direction: Dans le sens de l'écoulement	Ville/ village: cazères
En aval: R3	Emplacement: rue du präsident wilson	Quartier:
Tronçon:		

Objet de l'inspection : Inspection de routine de l'état	Diamètre :
Méthode d'inspection : par une télécaméra circulant dans la canalisation	Matériau : segments de béton

Remarque :

1:165	Distance	Anomalies	Photo
	0.00	Noeud de départ, regard de visite R2	
	5.51	Niveau d'eau, aspect discontinu niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 20 %	3_3_68_A.jpg
	10.47	Ensemble complexe de racines de 3 à 8 h. réduction de la section transversale: 10 %	3_3_69_A.jpg
	19.78	Inspection abandonnée, obstruction. Inspection terminée avant d'avoir atteint le noeud d'arrivée	3_3_5_A.JPG



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05 61 87 61 83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazeres	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 3	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------

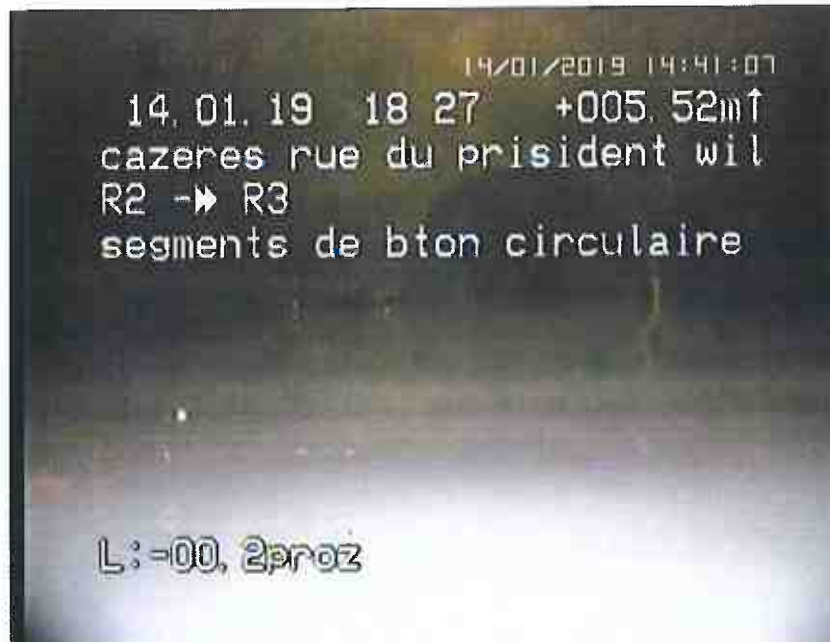


Photo: 3_3_68_A.jpg, N° support: 2-14012018 c_7, 00:00:47
5,51m, Niveau d'eau, aspect discontinu niveau exprimé en pourcentage du diamètre:
20 %



Photo: 3_3_69_A.jpg, N° support: 2-14012018 c_7, 00:01:20
10,47m, Ensemble complexe de racines de 3 à 8 h. réduction de la section
transversale: 10 %



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05 61 87.61 83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazeres	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 3	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------

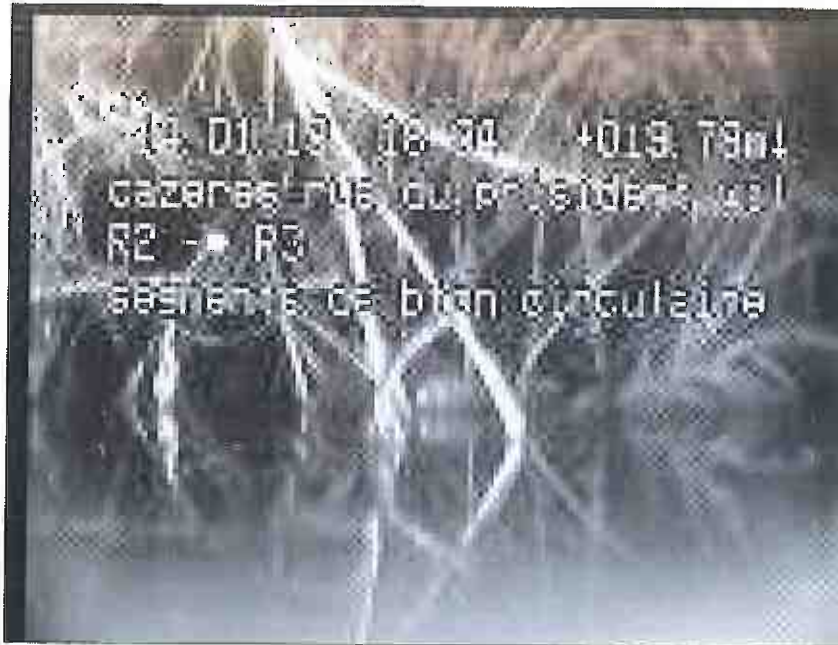


Photo: 3_3_5_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 19,78m, inspection abandonnée, obstruction. Inspection terminée avant d'avoir atteint
 le noeud d'arrivée

Tronçon: 3

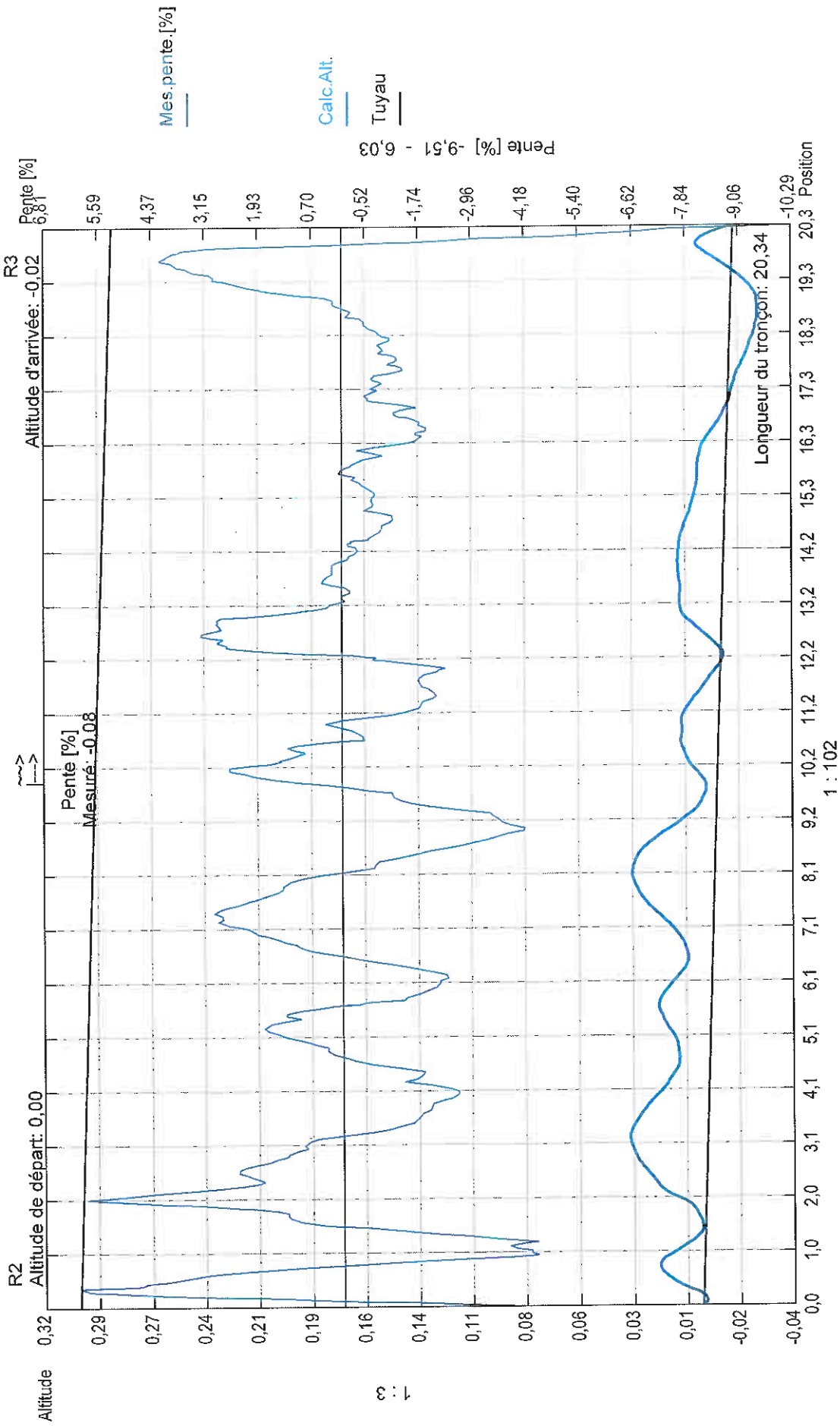
Inspection: 1

Localité:

Rue: rue du président wilson

Date: 14/01/2019

Visa: dubit



Forme tuyau: circulaire Hauteur tuyau: 300.00 Largeur tuyau: 0.00

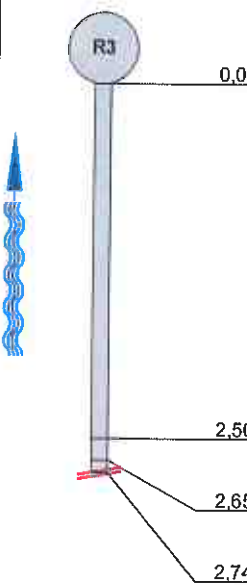
Rapport d'inspection télévisée

Date: 14/01/2019	Heure: 13:55:50	Température: au-dessus de zéro	Propriété foncière:	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index: 4
Longueur [m]: 2,74 m	Longueur inspectée [m]: 2,74 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Précipitation: pas de précipitation	Stockage photo:	Stockage vidéo:

En amont: En aval: Tronçon:	R2 R3	Direction: Emplacement:	Contre le sens de l'écoulement rue du président wilson	Ville/ village: Quartier:	cazères
-----------------------------------	----------	----------------------------	---	------------------------------	---------

Objet de l'inspection :	Inspection de routine de l'état	Diamètre :	
Méthode d'inspection :	par une télécaméra circulant dans la canalisation	Matériau :	segments de béton

Remarque :

1:50	Distance	Anomalies	Photo
	0,00	Noeud de départ, regard de visite R3	4_4_6_A.JPG
	2,50	Radicelles de 1 à 6 h. réduction de la section transversale: 20 %	4_4_7_A.JPG
	2,65	Ensemble complexe de racines de 3 à 9 h. réduction de la section transversale: 10 %	4_4_70_A.jpg
	2,74	Inspection abandonnée, obstruction. Inspection terminée avant d'avoir atteint le noeud d'arrivée	



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 4	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------

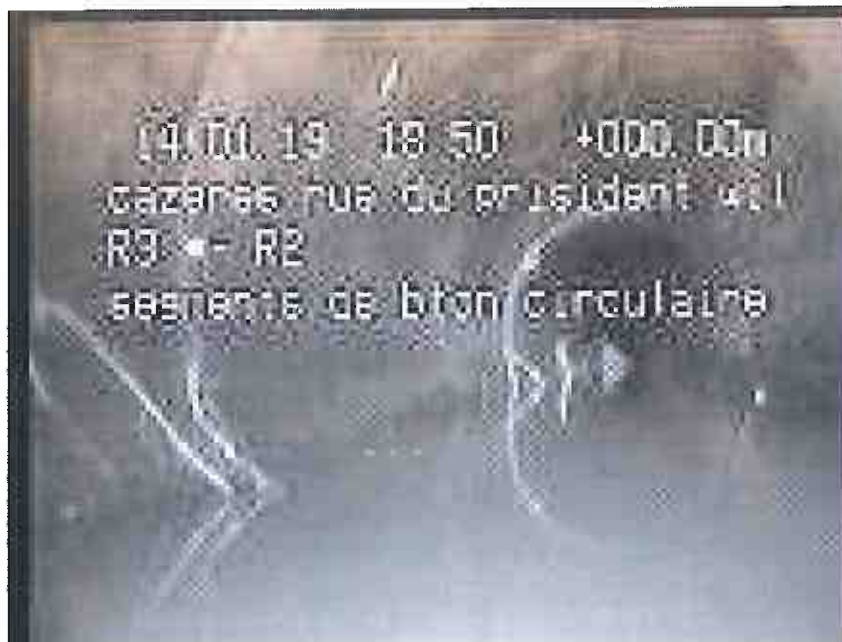


Photo: 4_4_6_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
0m, Noeud de départ, regard de visite R3



Photo: 4_4_7_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
2,5m, Radicelles de 1 à 6 h. réduction de la section transversale: 20 %



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05.61.87.61.83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 4	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------

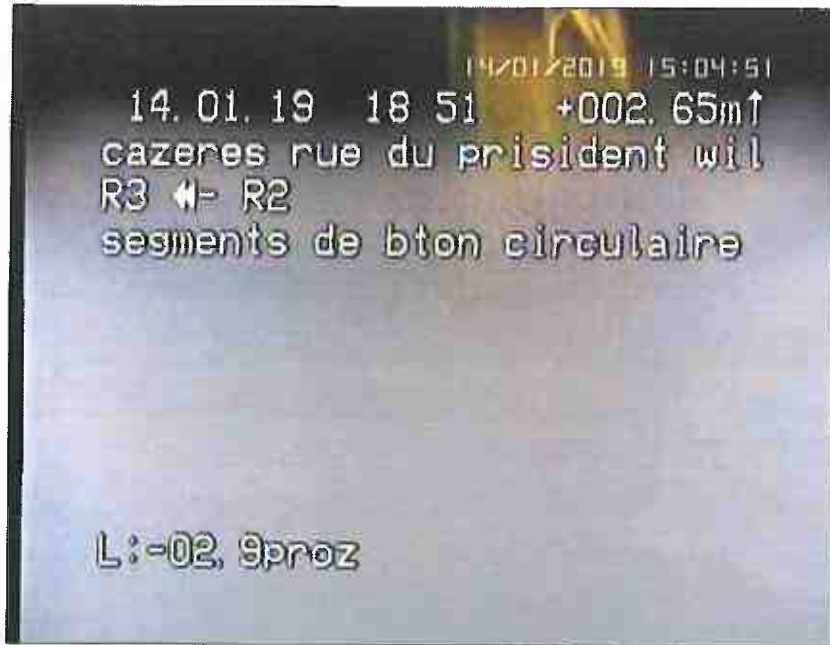


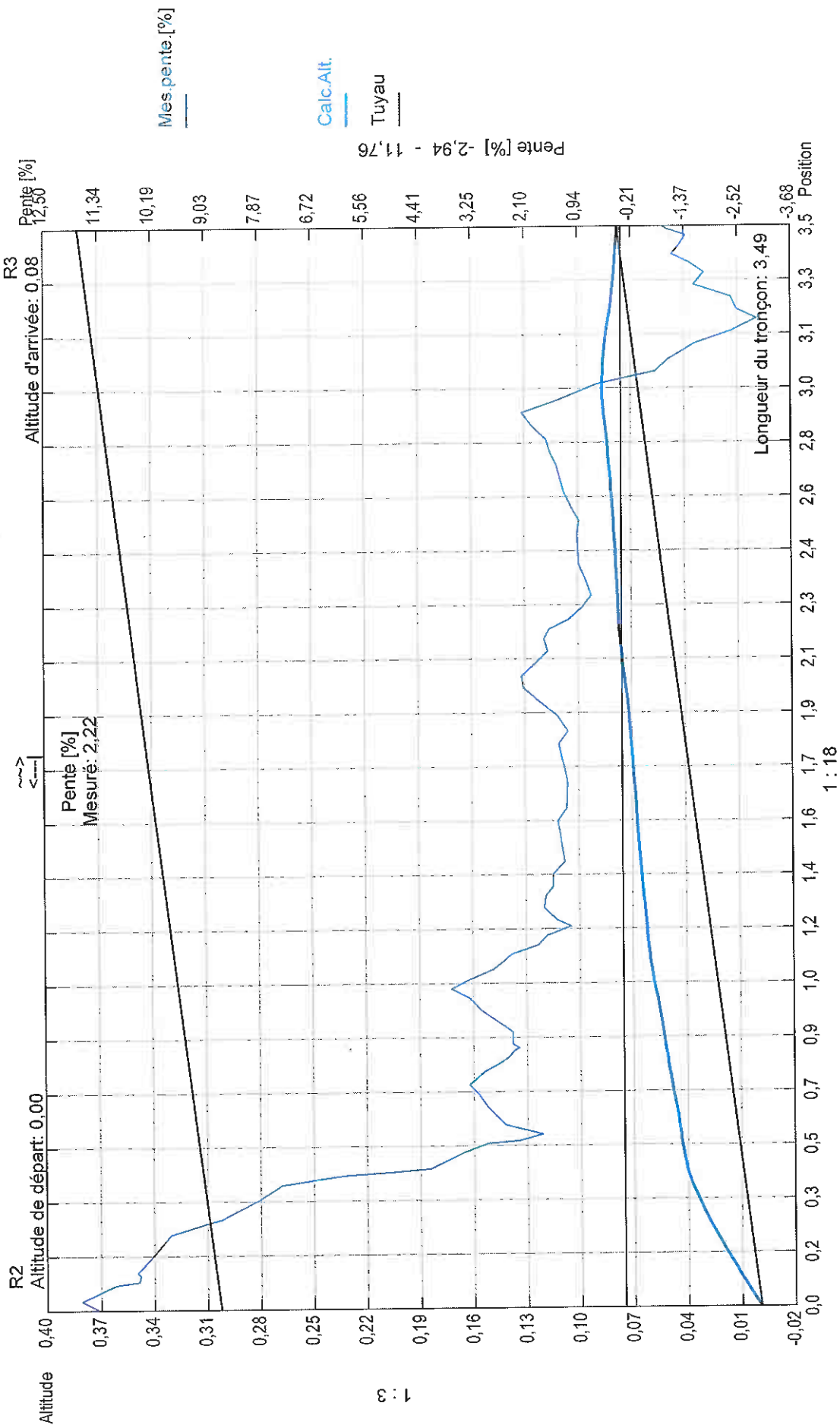
Photo: 4_4_70_A.jpg, N° support: 2-14012018 c_7, 00:00:35
 2,65m, Ensemble complexe de racines de 3 à 9 h. réduction de la section transversale:
 10 %

Tronçon: 4
Localité:

Inspection: 1
Rue: rue du président wilson

Date: 14/01/2019

Visa: dubit



Forme tuyau: circulaire Hauteur tuyau: 300,00 Largeur tuyau: 0,00



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87 61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Rapport d'inspection télévisée

Date: 14/01/2019	Heure: 14:10:01	Température: au-dessus de zéro	Propriété foncière:	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index: 5
Longueur [m]: 9,43 m	Longueur inspectée [m]: 9,43 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Précipitation: pas de précipitation	Stockage photo:	Stockage vidéo:

En amont: En aval: Tronçon:	R3 R4	Direction: Emplacement:	Contre le sens de l'écoulement rue du präsident wilson	Ville/ village: Quartier:	cazeres
-----------------------------------	----------	----------------------------	---	------------------------------	---------

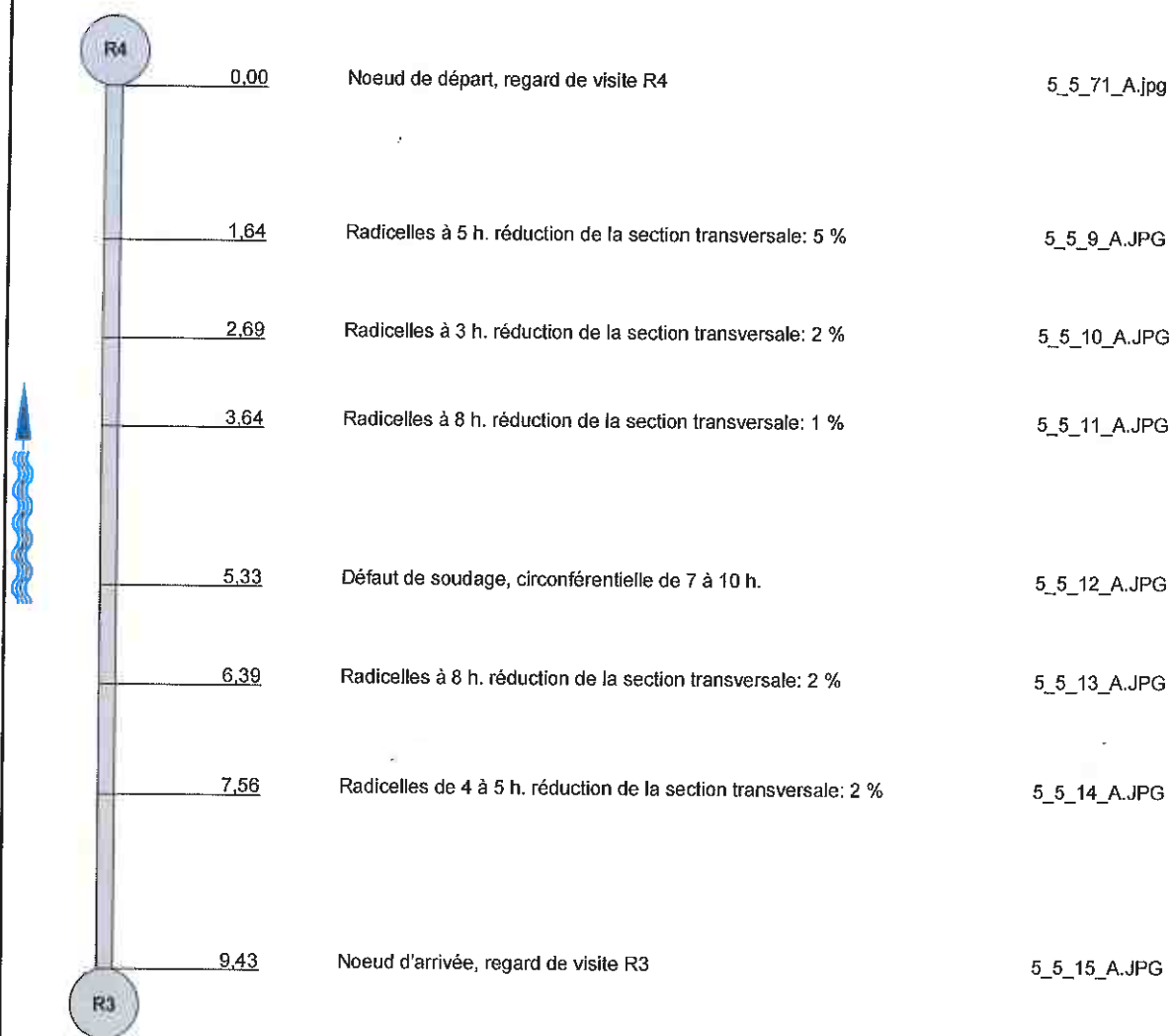
Objet de l'inspection :	Inspection de routine de l'état	Diamètre :	
Méthode d'inspection :	par une télécaméra circulant dans la canalisation	Matériau :	segments de béton

Remarque :

1:75 Distance

Anomalies

Photo





Ph. MIQUEL

MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du prsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 5	Chantier :
---------------------------	--	----------------------	-------------------	------------

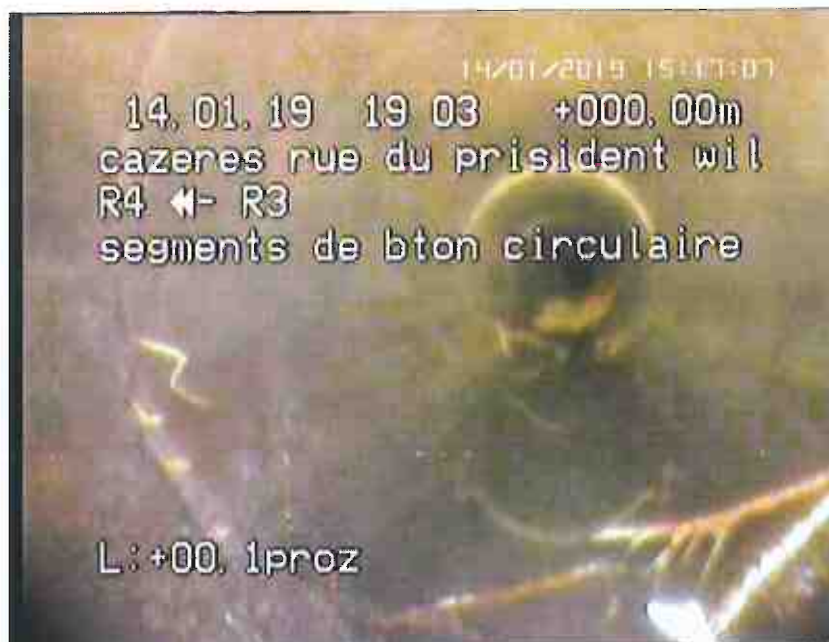


Photo: 5_5_71_A.jpg, N° support: 2-14012018 c_7, 00:00:02
0m, Noeud de départ, regard de visite R4

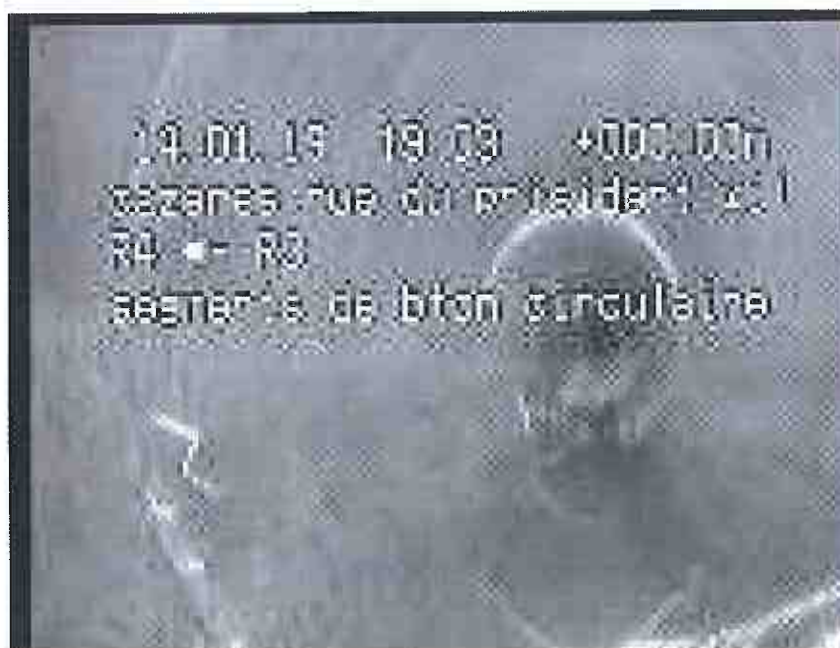


Photo: 5_5_9_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
1,64m, Radicelles à 5 h. réduction de la section transversale: 5 %



Ph. MIQUEL

MIQUEL

1295 Chemin des entrepreneurs

Lavelanet de Comminges

N° de téléphone : 05 61.87.61.83

N° de télécopie :

E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazeres	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 5	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 5_5_10_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
2,69m, Radicelles à 3 h. réduction de la section transversale: 2 %



Photo: 5_5_11_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
3,64m, Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %

Photos de l'inspection

Ville/ village cazeres	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 5	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 5_5_12_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
5,33m, Défaut de soudage, circonférentielle de 7 à 10 h.



Photo: 5_5_13_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
6,39m, Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 2 %



Ph. MIQUEL

MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 5	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 5_5_14_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
7,56m, Radicelles de 4 à 5 h. réduction de la section transversale: 2 %



Photo: 5_5_15_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
9,43m, Noeud d'arrivée, regard de visite R3

Tronçon: 5

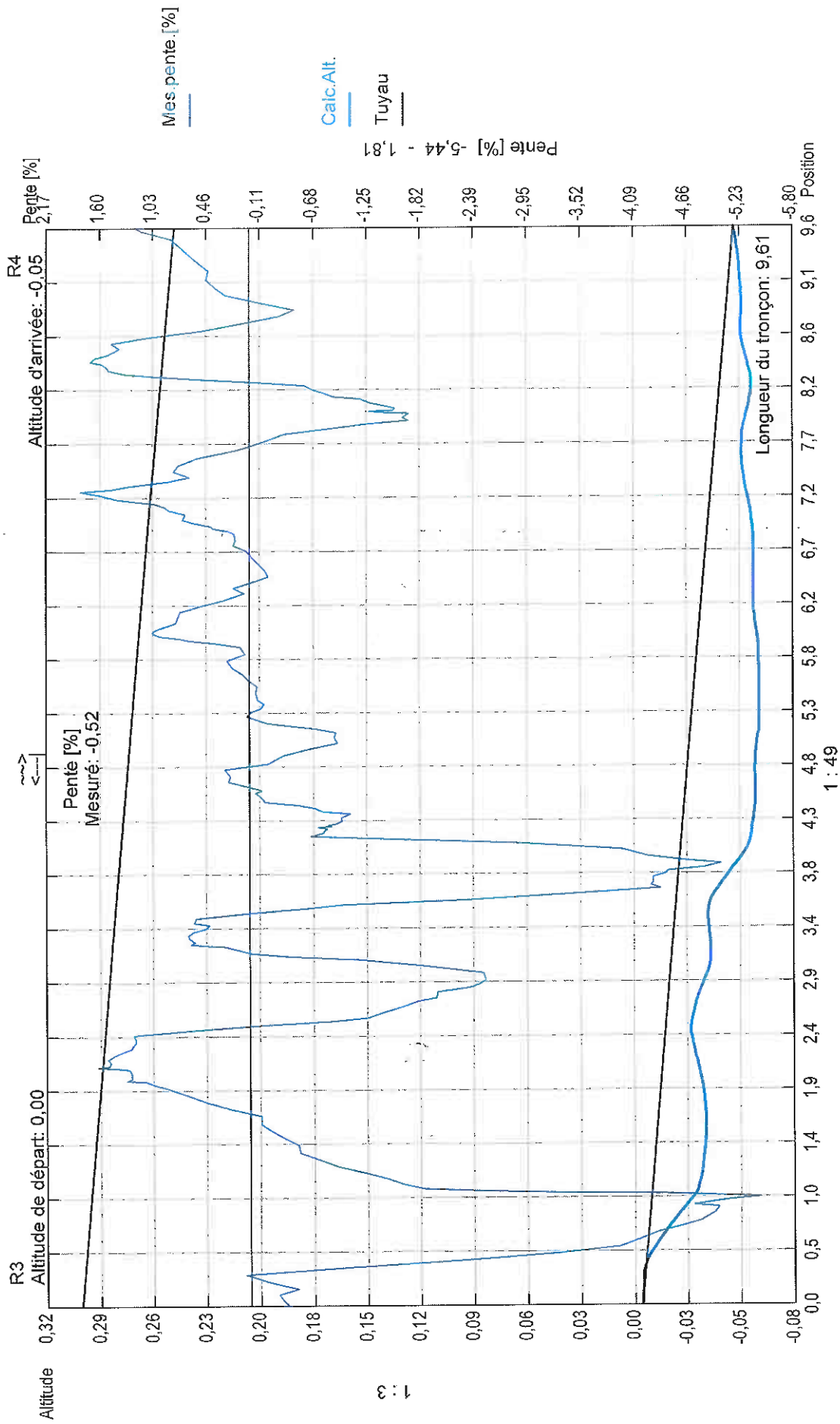
Localité:

Inspection: 1

Rue: rue du président wilson

Date: 14/01/2019

Visa: dubit



Forme tuyau: circulaire Hauteur tuyau: 300,00 Largeur tuyau: 0,00

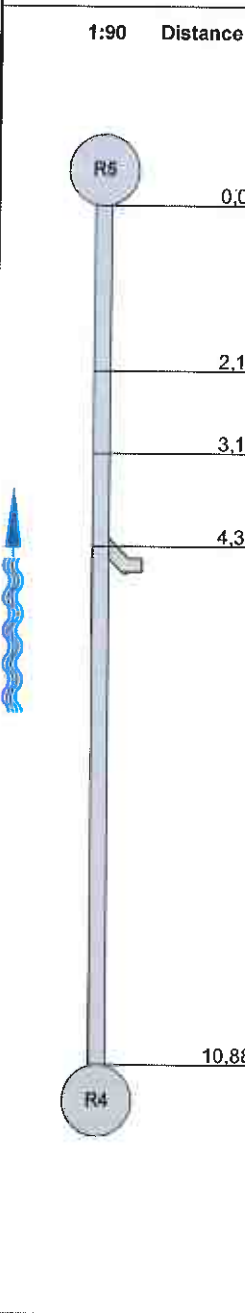
Rapport d'inspection télévisée

Date: 14/01/2019	Heure: 14:17:11	Température: au-dessus de zéro	Propriété foncière:	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index: 6
Longueur [m]: 10,88 m	Longueur inspectée [m]: 10,88 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Précipitation: pas de précipitation	Stockage photo:	Stockage vidéo:

En amont: R4	Direction: Contre le sens de l'écoulement	Ville/ village: cazeres
En aval: R5	Emplacement: rue du präsident wilson	Quartier:
Tronçon:		

Objet de l'inspection : Inspection de routine de l'état	Diamètre :
Méthode d'inspection : par une télécaméra circulant dans la canalisation	Matériau : segments de béton

Remarque :

1:90	Distance	Anomalies	Photo
	0,00	Noeud de départ, regard de visite R5	6_6_16_A.JPG
	2,10	Radicelles à 4 h. réduction de la section transversale: 1 %	6_6_17_A.JPG
	3,14	Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	6_6_18_A.JPG
	4,32	Selle, carottée, raccordement ouvert à 9 h., hauteur: 125 mm, (largeur: 125 mm)	6_6_19_A.JPG
	10,88	Noeud d'arrivée, regard de visite R4	6_6_20_A.JPG



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du président wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 6	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 6_6_16_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
0m, Noeud de départ, regard de visite R5



Photo: 6_6_17_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
2,1m, Radicelles à 4 h. réduction de la section transversale: 1 %



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 6	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 6_6_18_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
3,14m, Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %



Photo: 6_6_19_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
4,32m, Selle, carottée, raccordement ouvert à 9 h., hauteur: 125 mm, (largeur: 125 mm)



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05.61.87.61.83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement rue du président wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 6	Chantier :
---------------------------	--	----------------------	-------------------	------------



Photo: 6_6_20_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 10,88m, Noeud d'arrivée, regard de visite R4

Tronçon: 6

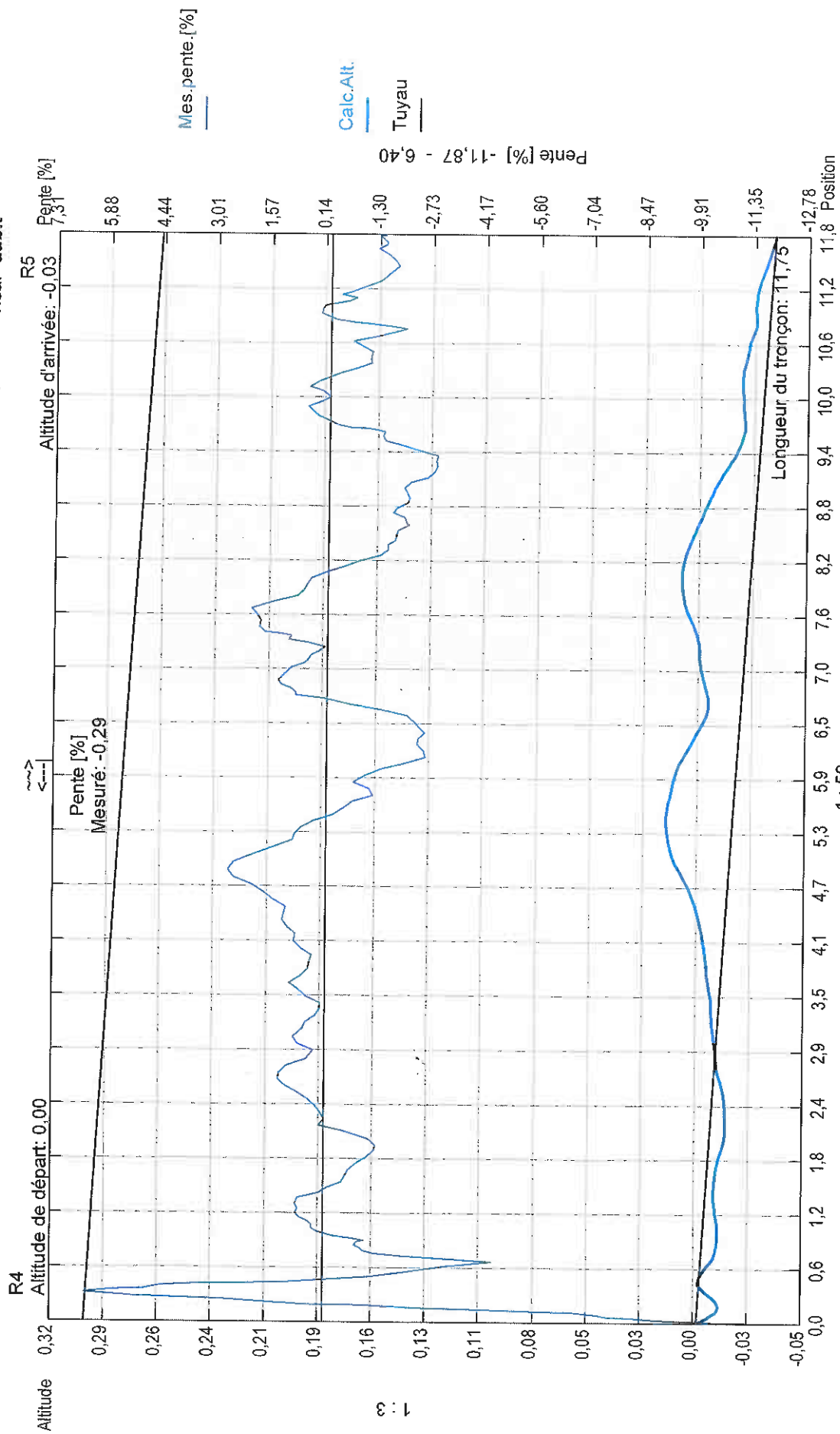
Inspection: 1

Localité:

Rue: rue du président wilson

Date: 14/01/2019

Visa: dubit



Forme tuyau: circulaire Hauteur tuyau: 300,00 Largeur tuyau: 0,00



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05 61 87 61 83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Rapport d'inspection télévisée

Date: 14/01/2019	Heure: 14:33:21	Température: au-dessus de zéro	Propriété foncière:	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index: 7
Longueur [m]: 19,86 m	Longueur inspectée [m]: 19,86 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Précipitation: pas de précipitation	Stockage photo:	Stockage vidéo:

En amont: R5	Direction: Contre le sens de l'écoulement	Ville/ village: cazeres
En aval: R6	Emplacement: rue du président wilson	Quartier:
Tronçon:		

Objet de l'inspection : Inspection de routine de l'état	Diamètre :
Méthode d'inspection : par une télécaméra circulant dans la canalisation	Matériau : segments de béton

Remarque :

1:165	Distance	Anomalies	Photo
	0,00	Noeud de départ, regard de visite R6	7_7_21_A.JPG
	2,15	Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	7_7_22_A.JPG
	19,86	Noeud d'arrivée, regard de visite R5	7_7_23_A.JPG



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05.61.87.61.83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 7	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 7_7_21_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 0m, Noeud de départ, regard de visite R6



Photo: 7_7_22_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 2,15m, Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05.61.87.61.83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 7	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 7_7_23_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 19,86m, Noeud d'arrivée, regard de visite R5

Tronçon: 7

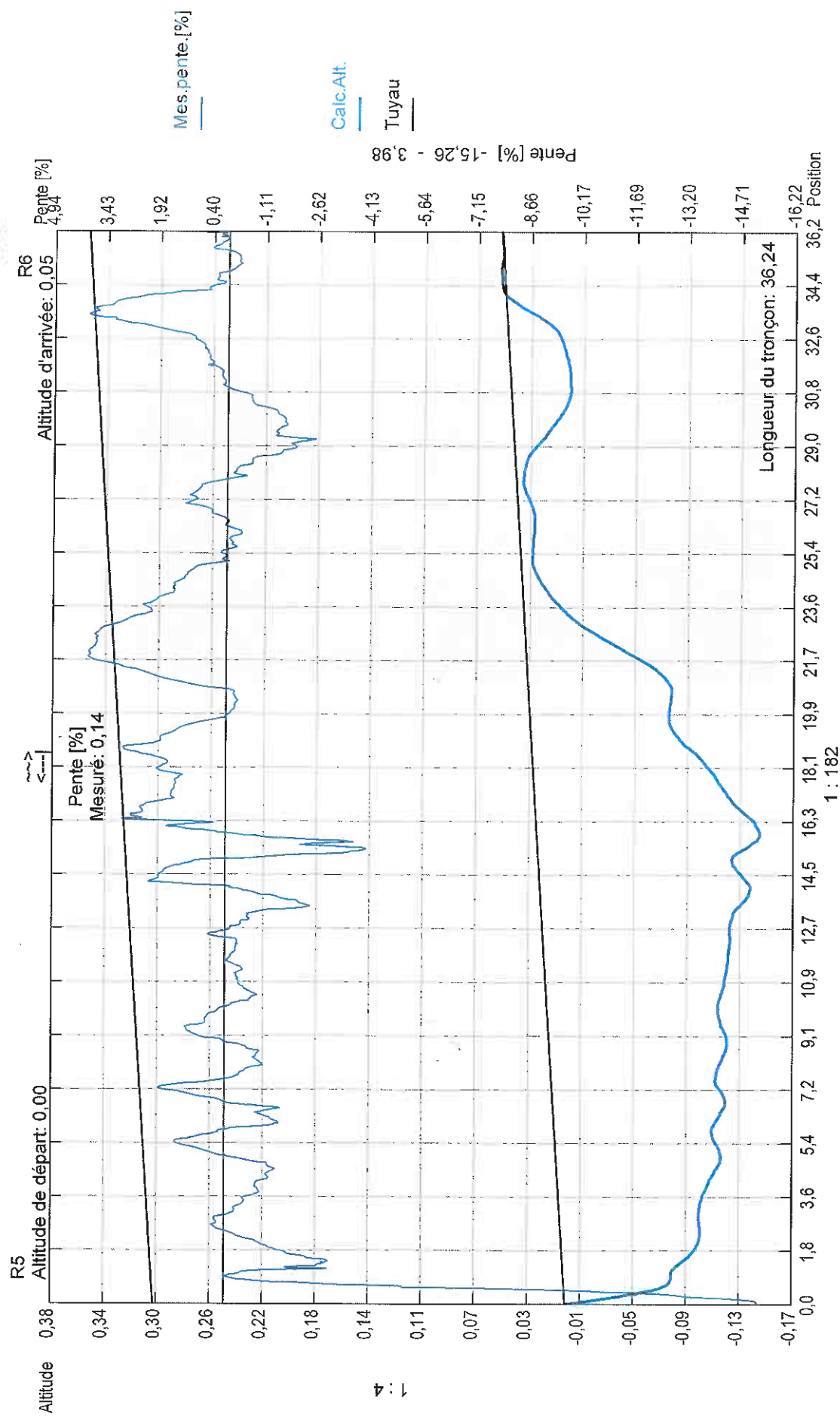
Inspection: 1

Localité:

Rue: rue du président wilson

Date: 14/01/2019

Visa: dubit



Forme tuyau: circulaire Hauteur tuyau: 300,00 Largeur tuyau: 0,00



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Rapport d'inspection télévisée

Date: 14/01/2019	Heure: 14:42:43	Température: au-dessus de zéro	Propriété foncière:	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index: 8
Longueur [m]: 34,95 m	Longueur inspectée [m]: 34,95 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Précipitation: pas de précipitation	Stockage photo:	Stockage vidéo:

En amont: R6	Direction: Dans le sens de l'écoulement	Ville/ village: cazères
En aval: R7	Emplacement: rue du präsident wilson	Quartier:
Tronçon:		

Objet de l'inspection : Inspection de routine de l'état	Diamètre :
Méthode d'inspection : par une télécaméra circulant dans la canalisation	Matériau : segments de béton

Remarque :

1:285	Distance	Anomalies	Photo
	0,00	Noeud de départ, regard de visite R6	8_8_24_A.JPG
	3,47	Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	8_8_25_A.JPG
	5,02	Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	8_8_27_A.JPG
	7,42	Radicelles à 3 h. réduction de la section transversale: 1 %	8_8_28_A.JPG
	10,36	Radicelles à 6 h. réduction de la section transversale: 2 %	8_8_29_A.JPG
	12,22	Ensemble complexe de racines à 5 h. réduction de la section transversale: 5 %	8_8_30_A.JPG
	18,93	Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	8_8_31_A.JPG
	21,11	Ensemble complexe de racines à 4 h. réduction de la section transversale: 3 %	8_8_32_A.JPG
	21,95	Selle, carottée, raccordement ouvert à 9 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)	8_8_33_A.JPG
	22,16	Ensemble complexe de racines à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	8_8_34_A.JPG
	29,02	Déplacement d'assemblage, longitudinal à 8 h. déplacement raccord: 3 mm	8_8_35_A.JPG
	30,25	Selle, carottée, raccordement ouvert à 10 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)	8_8_36_A.JPG
	34,95	Noeud d'arrivée, regard de visite R7	8_8_37_A.JPG



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05.61.87.61.83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 8	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 8_8_24_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 0m, Noeud de départ, regard de visite R6

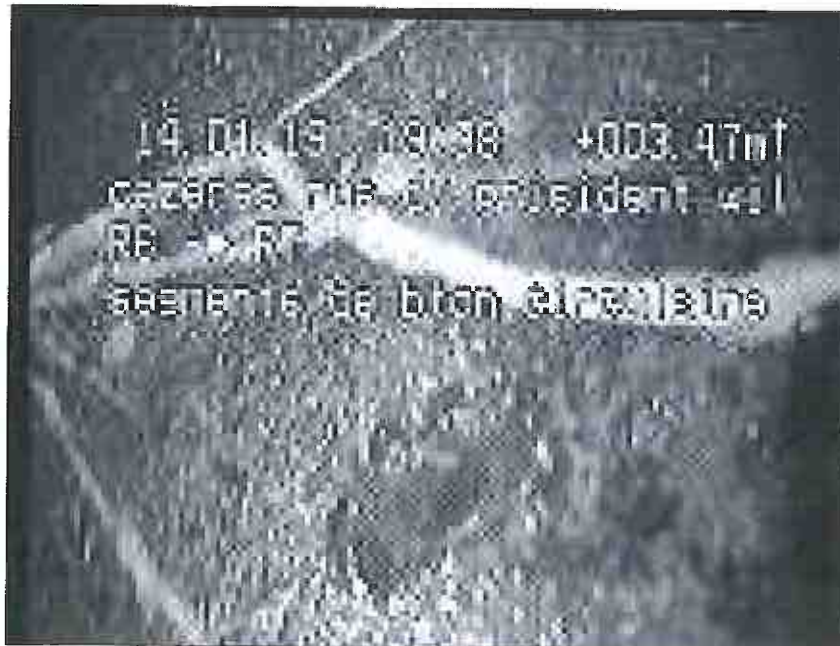


Photo: 8_8_25_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 3,47m, Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %



Ph. MIQUEL

MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du président wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 8	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 8_8_27_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
5,02m, Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %



Photo: 8_8_28_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
7,42m, Radicelles à 3 h. réduction de la section transversale: 1 %

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 8	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 8_8_29_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 10,36m, Radicelles à 6 h. réduction de la section transversale: 2 %



Photo: 8_8_30_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 12,22m, Ensemble complexe de racines à 5 h. réduction de la section transversale: 5 %



Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 8	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------

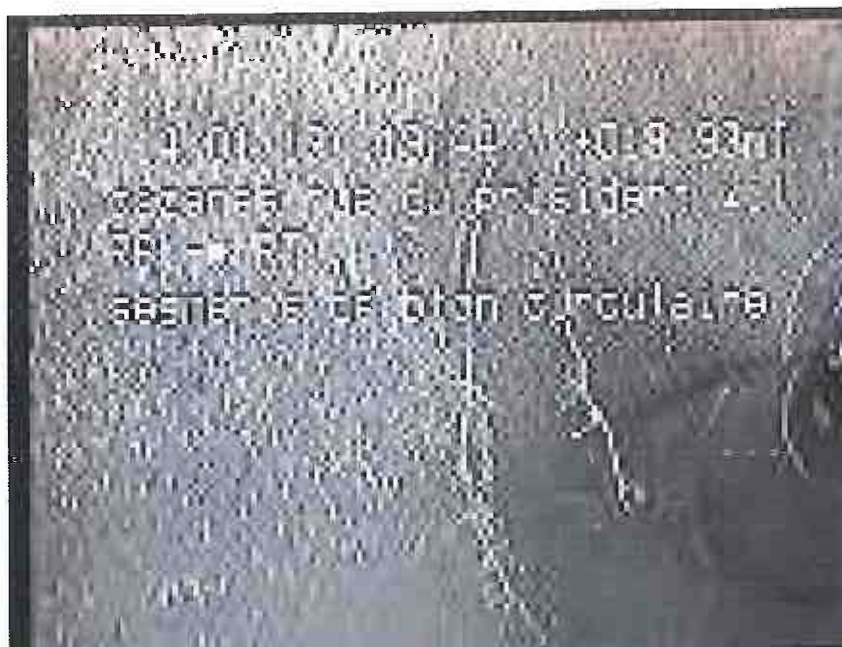


Photo: 8_8_31_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
18,93m, Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %



Photo: 8_8_32_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
21,11m, Ensemble complexe de racines à 4 h. réduction de la section transversale: 3 %



Ph. MIQUEL

MIQUEL

1295 Chemin des entrepreneurs

Lavelanet de Comminges

N° de téléphone : 05.61.87.61.83

N° de télécopie :

E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 8	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 8_8_33_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
21,95m, Selle, carottée, raccordement ouvert à 9 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)



Photo: 8_8_34_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
22,16m, Ensemble complexe de racines à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %



Ph. MIQUEL

MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.67.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazeres	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 8	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------

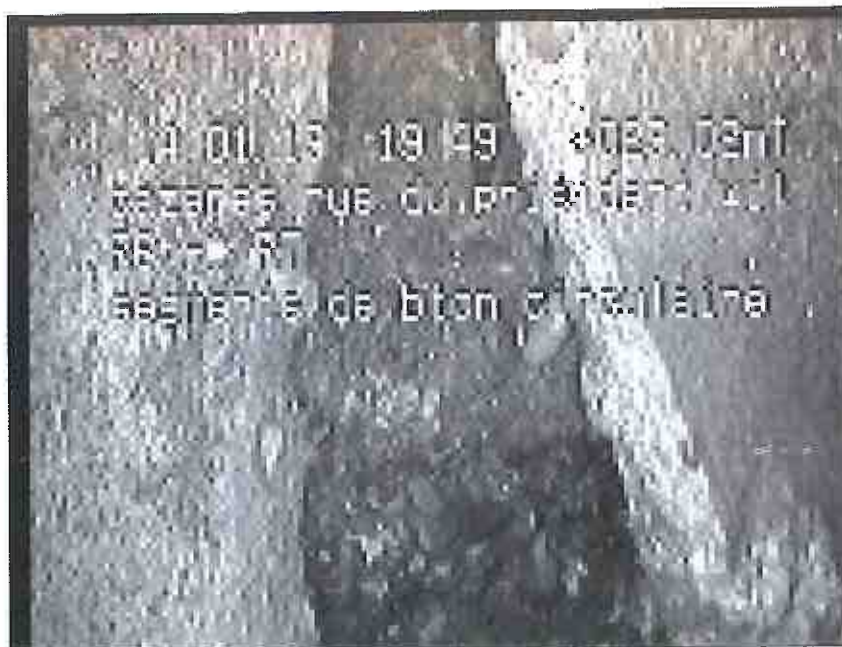


Photo: 8_8_35_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
29,02m, Déplacement d'assemblage, longitudinal à 8 h. déplacement raccord: 3 mm



Photo: 8_8_36_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
30,25m, Selle, carottée, raccordement ouvert à 10 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05 61.87.61.83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 8	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 8_8_37_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 34,95m, Noeud d'arrivée, regard de visite R7

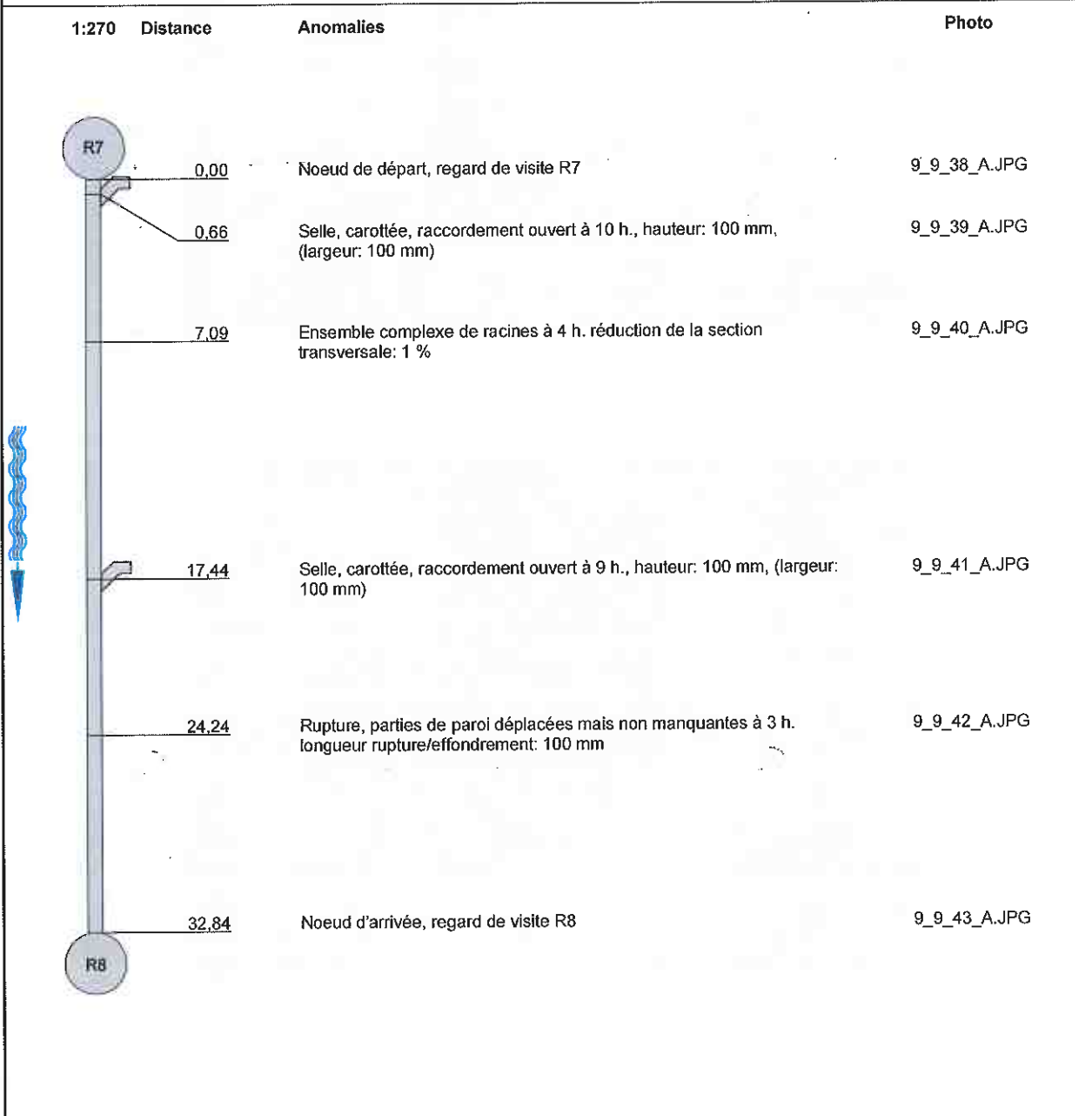
Rapport d'inspection télévisée

Date: 14/01/2019	Heure: 15:01:22	Température: au-dessus de zéro	Propriété foncière:	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index: 9
Longueur [m]: 32,84 m	Longueur inspectée [m]: 32,84 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Précipitation: pas de précipitation	Stockage photo:	Stockage vidéo:

En amont: R7	Direction: Dans le sens de l'écoulement	Ville/ village: cazeres
En aval: R8	Emplacement: rue du president wilson	Quartier:
Tronçon:		

Objet de l'inspection :	Inspection de routine de l'état	Diamètre :
Méthode d'inspection :	par une télécaméra circulant dans la canalisation	Matériau : segments de béton

Remarque :

1:270	Distance	Anomalies	Photo
			
	0,00	Noeud de départ, regard de visite R7	9_9_38_A.JPG
	0,66	Selle, carottée, raccordement ouvert à 10 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)	9_9_39_A.JPG
	7,09	Ensemble complexe de racines à 4 h. réduction de la section transversale: 1 %	9_9_40_A.JPG
	17,44	Selle, carottée, raccordement ouvert à 9 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)	9_9_41_A.JPG
	24,24	Rupture, parties de paroi déplacées mais non manquantes à 3 h. longueur rupture/effondrement: 100 mm	9_9_42_A.JPG
	32,84	Noeud d'arrivée, regard de visite R8	9_9_43_A.JPG



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05.61.87.61.83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 9	Chantier :
----------------------------------	--	-----------------------------	--------------------------	------------



Photo: 9_9_38_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 0m, Noeud de départ, regard de visite R7

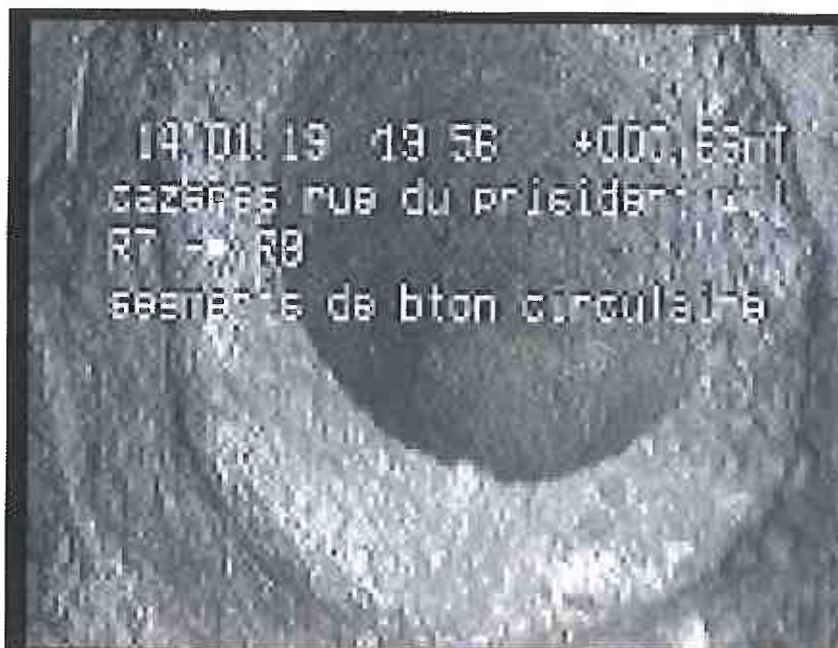


Photo: 9_9_39_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 0,66m, Selle, carottée, raccordement ouvert à 10 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05 61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 9	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 9_9_40_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
7,09m, Ensemble complexe de racines à 4 h. réduction de la section transversale: 1 %



Photo: 9_9_41_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
17,44m, Selle, carottée, raccordement ouvert à 9 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

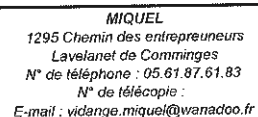
Ville/ village cazères	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 9	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	-------------------	------------



Photo: 9_9_42_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
24,24m, Rupture, parties de paroi déplacées mais non manquantes à 3 h. longueur
rupture/effondrement: 100 mm



Photo: 9_9_43_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
32,84m, Noeud d'arrivée, regard de visite R8



Date: 14/01/2019	Heure: 15:11:03	Température: au-dessus de zéro	Propriété foncière:	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index: 10
Longueur [m]: 0,00 m	Longueur inspectée [m]: 0,00 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Précipitation: pas de précipitation	Stockage photo:	Stockage vidéo:

En amont:	R5	Direction:	Contre le sens de l'écoulement	Ville/ village:	cazeres
En aval:	R8	Emplacement:	rue du präsident wilson	Quartier:	
Tronçon:					

Objet de l'inspection :	Inspection de routine de l'état	Diamètre :	
Méthode d'inspection :	par une télécaméra circulant dans la canalisation	Matériau :	segments de béton

Remarque :

Time	Distance	Anomalies	Photo
1:50	0.00	R8 R5	10_10_44_A.JPG



Ph. MIQUEL

MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 10	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	--------------------	------------



Photo: 10_10_44_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
0m,



Ph. MIQUEL

MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87 61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Rapport d'inspection télévisée

Date: 14/01/2019	Heure: 15:30:42	Température: au-dessus de zéro	Propriété foncière:	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index: 11
Longueur [m]: 39,39 m	Longueur inspectée [m]: 39,39 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Précipitation: pas de précipitation	Stockage photo:	Stockage vidéo:

En amont: R8 En aval: R9 Tronçon:	Direction: Dans le sens de l'écoulement Emplacement: rue du président wilson	Ville/ village: cazeres Quartier:
---	---	--------------------------------------

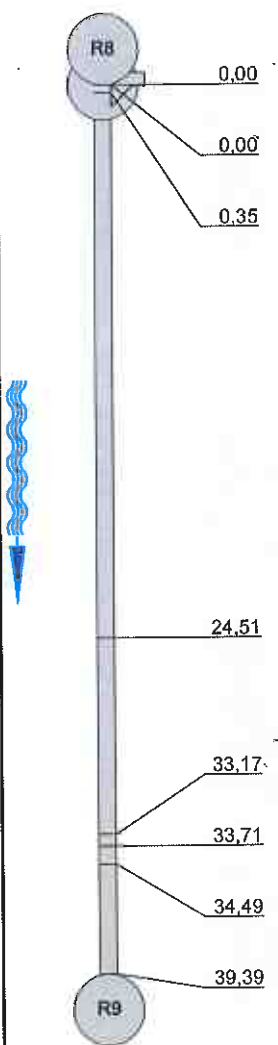
Objet de l'inspection : Inspection de routine de l'état

Diamètre :

Méthode d'inspection : par une télécaméra circulant dans la canalisation

Matériau : segments de béton

Remarque :

1:315	Distance	Anomalies	Photo
	0,00	Noeud de départ, regard de visite R8	11_11_45_A.JPG
	0,00	Remarque générale:	
	0,35	Culotte, raccordement ouvert à 10 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)	11_11_47_A.JPG
	24,51	Déplacement d'assemblage, radial de 3 à 9 h. déplacement: 50 mm	11_11_48_A.JPG
	33,17	Niveau d'eau, aspect discontinu niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %	11_11_72_A.jpg
	33,71	Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 2 %	11_11_49_A.JPG
	34,49	Radicelles à 4 h. réduction de la section transversale: 1 %	11_11_50_A.JPG
	39,39	Noeud d'arrivée, regard de visite R9	11_11_51_A.JPG



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 11	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	--------------------	------------



Photo: 11_11_45_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
0m, Noeud de départ, regard de visite R8



Photo: 11_11_47_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
0,35m, Culotte, raccordement ouvert à 10 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)



MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 11	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	--------------------	------------



Photo: 11_11_48_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
24,51m, Déplacement d'assemblage, radial de 3 à 9 h. déplacement: 50 mm



Photo: 11_11_72_A.jpg, N° support: 2-14012018 c_7, 00:05:08
33,17m, Niveau d'eau, aspect discontinu niveau exprimé en pourcentage du diamètre:
1 %



Ph. MIQUEL

MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 11	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	--------------------	------------

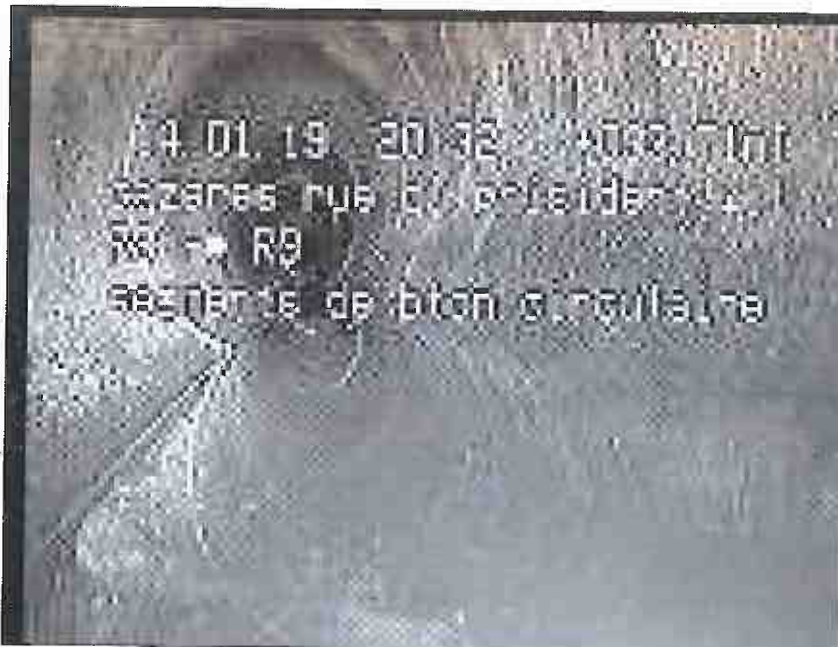


Photo: 11_11_49_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
33,71m, Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 2 %



Photo: 11_11_50_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
34,49m, Radicales à 4 h. réduction de la section transversale: 1 %



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05.61.87.61.83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 11	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	--------------------	------------



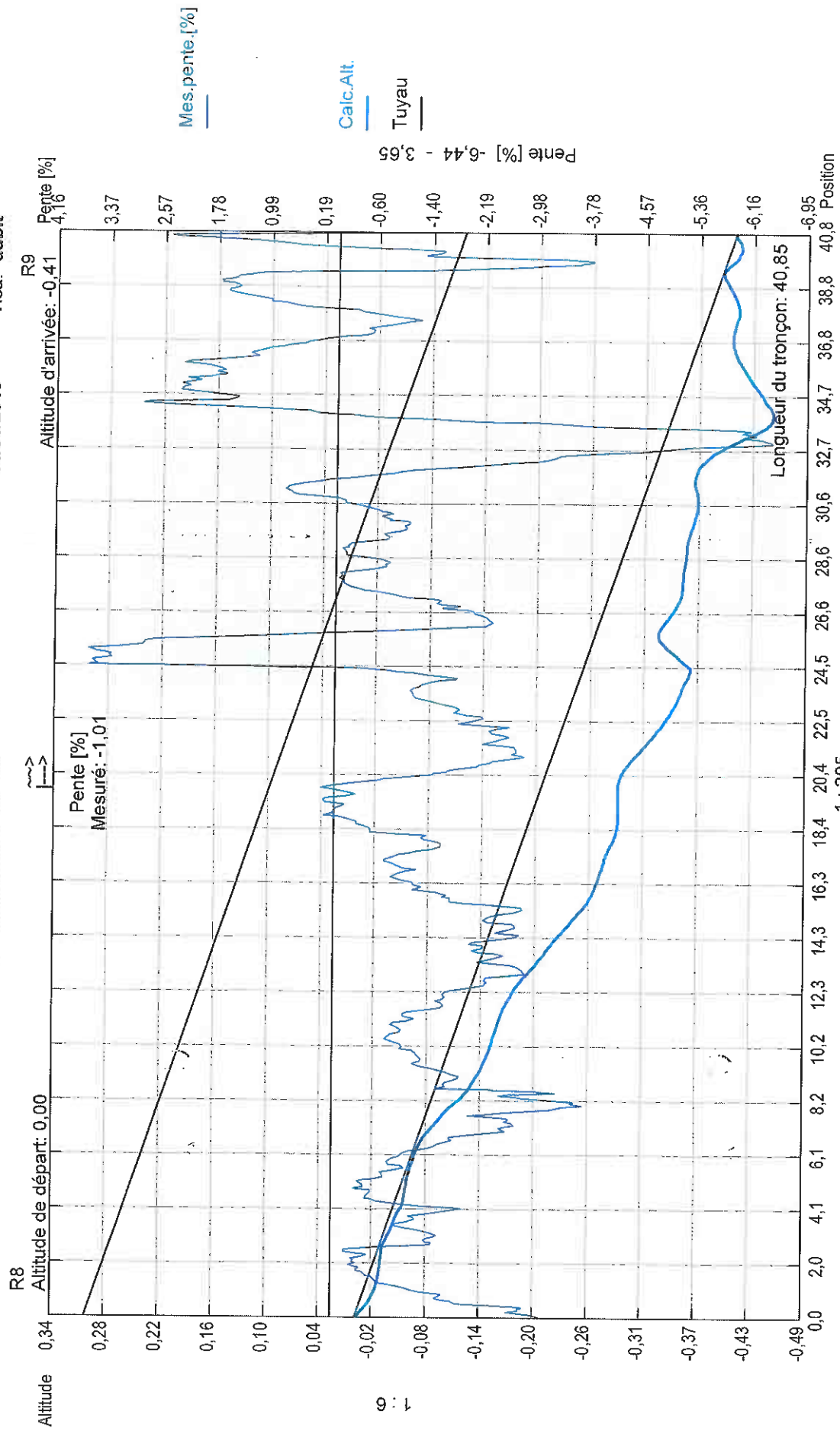
Photo: 11_11_51_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 39,39m, Noeud d'arrivée, regard de visite R9

Tronçon: 11

Inspection: 1
Rue: rue du président wilson

Date: 14/01/2019

Visa: dubit



Forme tuyau: circulaire Hauteur tuyau: 300,00 Largeur tuyau: 0,00

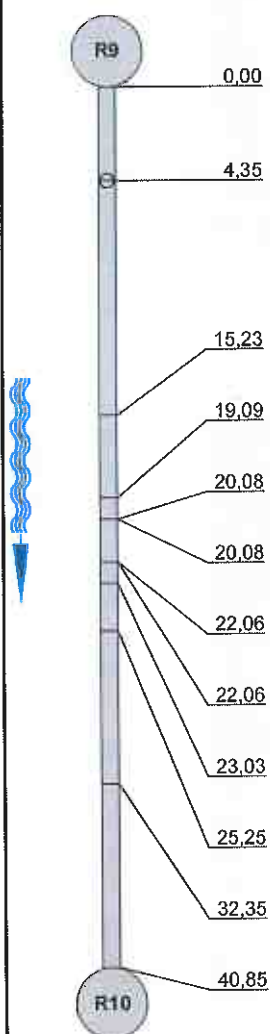
Rapport d'inspection télévisée

Date: 14/01/2019	Heure: 15:41:05	Température: au-dessus de zéro	Propriété foncière:	Norme: EN13508-2:2003+A1	N° d'index: 12
Longueur [m]: 40,85 m	Longueur inspectée [m]: 40,85 m	Nettoyage: nettoyé avant l'inspection	Précipitation: pas de précipitation	Stockage photo:	Stockage vidéo:

En amont: R9	Direction: Dans le sens de l'écoulement	Ville/ village: cazeres
En aval: R10	Emplacement: rue du president wilson	Quartier:
Tronçon:		

Objet de l'inspection :	Inspection de routine de l'état	Diamètre :
Méthode d'inspection :	par une télécaméra circulant dans la canalisation	Matériau : segments de béton

Remarque :

1:330	Distance	Anomalies	Photo
	0,00	Noëud de départ, regard de visite R9	12_12_53_A.JPG
	4,35	Selle, carottée, raccordement ouvert à 12 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)	12_12_52_A.JPG
	15,23	Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %	12_12_54_A.JPG
	19,09	Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	12_12_55_A.JPG
	20,08	Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %	12_12_56_A.JPG
	20,08	Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	
	22,06	Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	12_12_58_A.JPG
	22,06	Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %	12_12_59_A.JPG
	23,03	Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %	12_12_60_A.JPG
	25,25	Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 5 %	12_12_61_A.JPG
	32,35	Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %	12_12_62_A.JPG
	40,85	Noeud d'arrivée, regard de visite R10	12_12_63_A.JPG



Ph. MIQUEL

MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05.61.87.61.83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 12	Chantier :
----------------------------------	--	-----------------------------	---------------------------	------------



Photo: 12_12_53_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 0m, Noeud de départ, regard de visite R9



Photo: 12_12_52_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 4,35m, Selle, carottée, raccordement ouvert à 12 h., hauteur: 100 mm, (largeur: 100 mm)



Ph. MIQUEL

MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du président wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 12	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	--------------------	------------



Photo: 12_12_54_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
15,23m, Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %

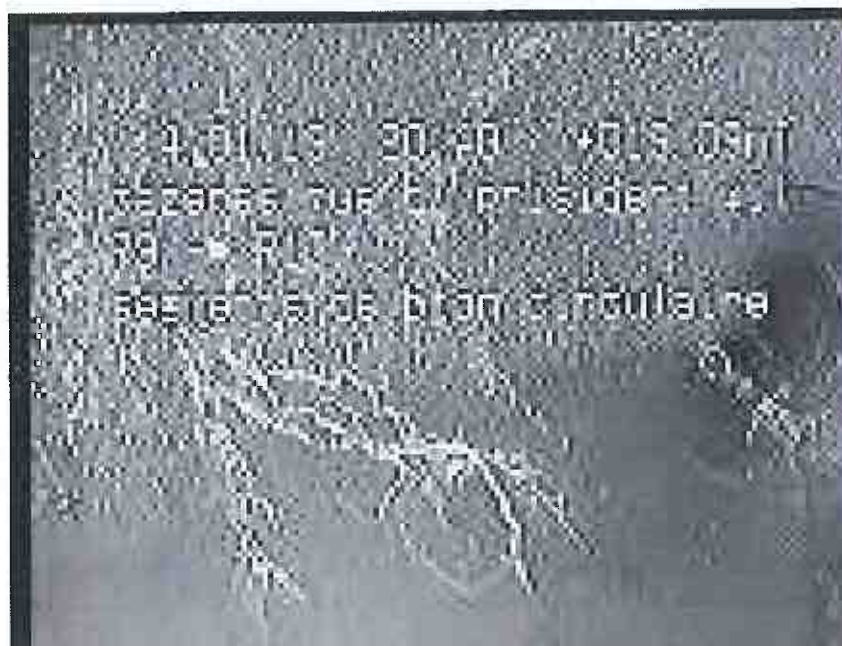


Photo: 12_12_55_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
19,09m, Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05.61.87.61.83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazeres	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 12	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	--------------------	------------



Photo: 12_12_56_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 20,08m, Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %

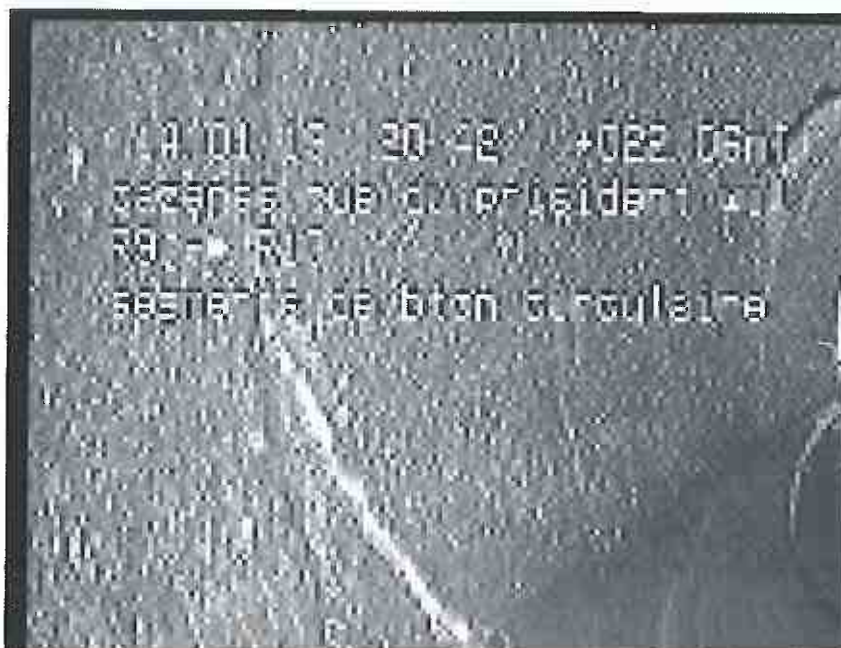


Photo: 12_12_58_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 22,06m, Radicelles à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %



Ph. MIQUEL

MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05.61.87.61.83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazeres	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 12	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	--------------------	------------



Photo: 12_12_59_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 22,06m, Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %

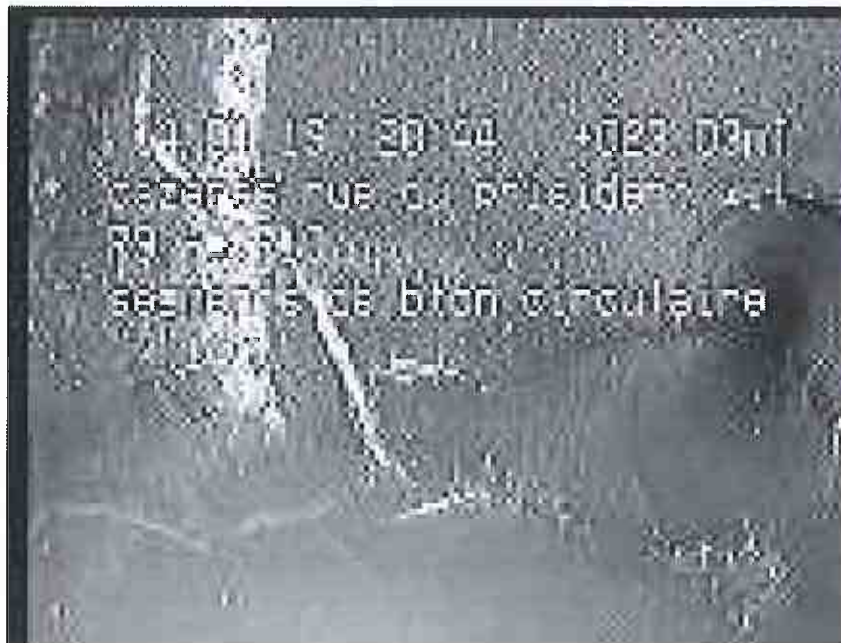


Photo: 12_12_60_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 23,03m, Radicales à 8 h. réduction de la section transversale: 1 %



Ph. MIQUEL

MIQUEL
1295 Chemin des entrepreneurs
Lavelanet de Comminges
N° de téléphone : 05.61.87.61.83
N° de télécopie :
E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du president wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 12	Chantier :
---------------------------	---	----------------------	--------------------	------------



Photo: 12_12_61_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
25,25m, Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 5 %



Photo: 12_12_62_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
32,35m, Niveau d'eau, clair, niveau exprimé en pourcentage du diamètre: 1 %



MIQUEL
 1295 Chemin des entrepreneurs
 Lavelanet de Comminges
 N° de téléphone : 05.61.87.61.83
 N° de télécopie :
 E-mail : vidange.miquel@wanadoo.fr

Photos de l'inspection

Ville/ village cazères	Emplacement: rue du präsident wilson	Date : 14/01/2019	N° d'index : 12	Chantier :
----------------------------------	--	-----------------------------	---------------------------	------------

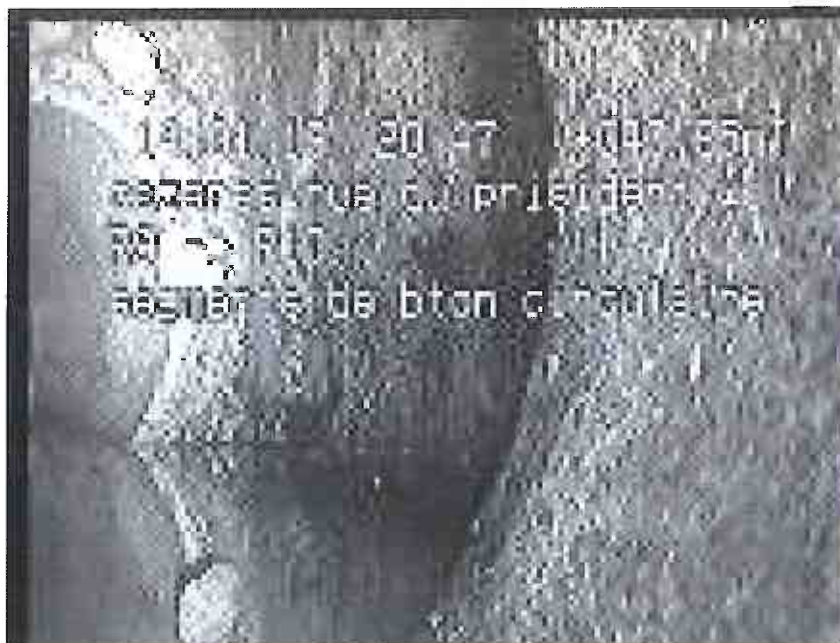


Photo: 12_12_63_A.JPG, N° support: 2-14012018 c_7
 40,85m, Noeud d'arrivée, regard de visite R10



COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

31220 CAZERES SUR GARONNE

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36E ET N° 49

Avenue du Président Wilson

RD N° 36E PR 0+948 à PR 0+958

RD N°49 PR 9+471 à PR 9+680

Travaux d'urbanisation

Tranche N° 04

PRO

3-3 - PROFILS EN TRAVERS

Echelle : 1/50

Ind.	Date	Modifications
A	20/04/2020	Etablissement du document



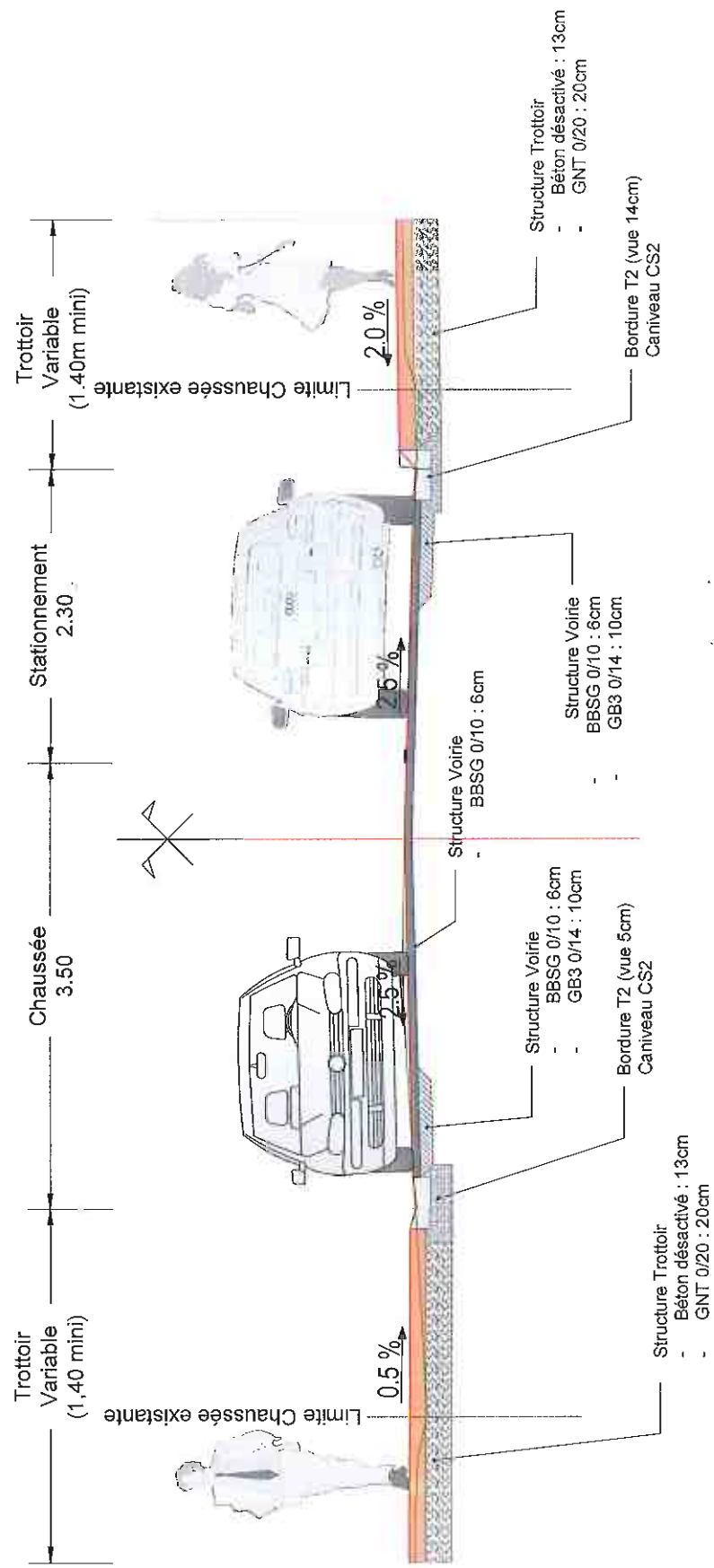
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES VRD

14, avenue de l'Europe
Villa Sacramento
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Tél. : 05 61 48 66 94
contact@axe-ingenierie.com

[illegible]

PT 18 : Pk 340.00

Ech : 1/50





COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE
Mairie
Place de l'Hôtel de ville
31220 CAZERES-SUR-GARONNE

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36E ET N° 49
Avenue du Président Wilson
RD N° 36E PR 0+948 à PR 0+958
RD N°49 PR 9+471 à PR 9+680

Travaux d'urbanisation
Tranche N° 04

3-1 - PLAN DE SITUATION

Ind.	Date	Modifications
A	27/04/2020	Etablissement du document

PRO

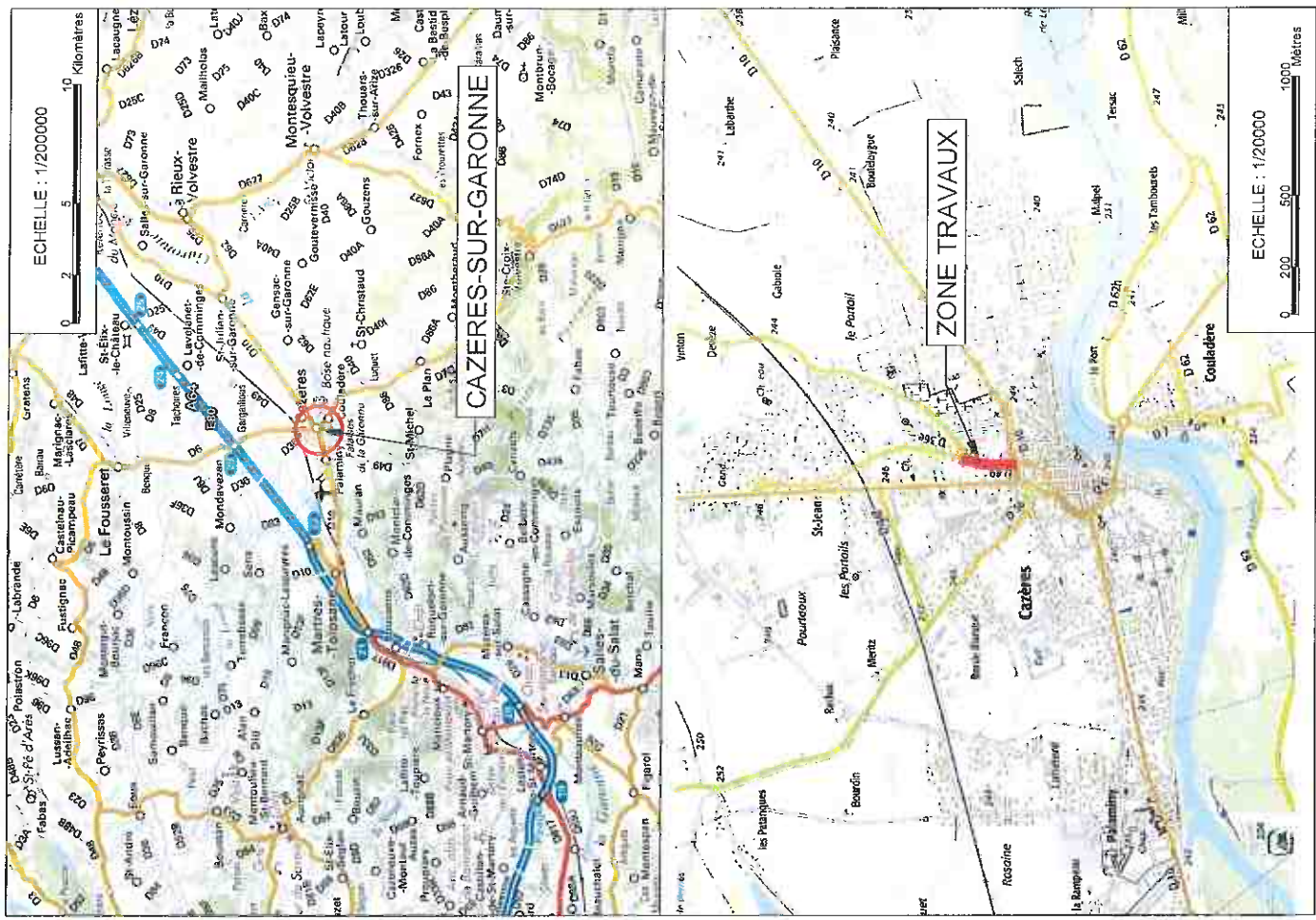
Echelle :
- 1/200 000
- 1/20 000



axe
ingénierie

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES VAO

14, avenue de l'Europe
Villa Sacramento
31520 RAMONVILLE ST-AIGNE
Tél : 05 61 48 66 94
contact@axe-ingenierie.com





COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

Mairie

Place de l'Hôtel de ville

31220 CAZERES SUR GARONNE

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36E ET N° 49

Avenue du Président Wilson

RD N° 36E PR 0+948 à PR 0+958

RD N°49 PR 9+471 à PR 9+680

Travaux d'urbanisation

Tranche N° 04

PRO

**3-0 - CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

Ind.	Date	Modifications
A	27/04/2020	Etablissement du document



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES VRD

14, avenue de l'Europe
Villa Sacramento
31520 RAMONVILLE-ST-AGNE
Tél. : 05 61 48 66 94
contact@axe-ingenierie.com

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAZERES
sur Garonne



COMMUNE DE CAZERES-SUR-GARONNE

ROUTES DEPARTEMENTALES N° 36^E ET N° 49

Avenue du Président WILSON

RD N° 36^E - PR 0+948 à PR 0+958

RD N° 49 - PR 9+471 à PR 9+680

-

Travaux d'urbanisation

Tranche N° 04

3 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Article I. - OBJET DU MARCHE	3
Article II. - ETUDES TECHNIQUES	3
Article III. - NATURE DU SOL EN PROFONDEUR.....	3
Article IV. - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	3
Article V. - CONNAISSANCE ET PRISE DE POSSESSION DES LIEUX	4
Article VI. - IMPLANTATIONS.....	8
Article VII. - NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES VOIES	9
Article VIII. – CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	10
Article IX. - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	11
Article X. - NORMES ET SPECIFICATIONS.....	13
Article XI. - CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	14
Article XII. - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	14

ARTICLE I. - OBJET DU MARCHE

La Commune de CAZERES-SUR-GARONNE a lancé un programme d'urbanisation de la rue du Président Wilson. Ce programme est prévu en 4 tranches :

- la tranche N° 01 a été réalisée au second semestre 2017,
- la tranche N° 02 a été réalisée pendant l'année 2018,
- la tranche N° 03 a été réalisée en 2019,
- **la tranche N° 04 sera réalisée en 2020.**

Le présent marché a pour objet les travaux de la tranche N° 04 d'urbanisation de l'avenue du Président Wilson, au droit des Routes Départementales N° 36E et N° 49.

Ces travaux sont situés en agglomération, dans le département de la Haute-Garonne.

Les travaux sont réalisés sous Maîtrise d'ouvrage de la Commune de CAZERES-SUR-GARONNE.

Ces travaux seront coordonnés avec les interventions suivantes au droit de l'emprise des travaux :

- réfection du réseau d'eau potable sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch,
- enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par ELEANCE,
- réfection de la couche de roulement de la chaussée sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les prestations à la charge du présent marché comprennent l'exécution de tous les travaux ainsi que tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite de l'œuvre, dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE II.- ETUDES TECHNIQUES

Les plans et dessins techniques ont été établis par le bureau d'études VRD, **AXE INGENIERIE** qui assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.

ARTICLE III.- NATURE DU SOL EN PROFONDEUR

Il n'a pas été réalisé d'étude géotechnique.

ARTICLE IV.- RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

Le relevé topographique du terrain a été établi par le cabinet de géomètres **SCP DESSENS – FRANCESCONI**.

Le relevé est établi dans le système de coordonnées LAMBERT III.

Dès la notification de son marché, l'entrepreneur aura à contrôler l'exactitude de ce nivellement.

S'il n'a élevé aucune contestation ou remarque concernant ce nivellement dans un délai de 10 jours (dix) à compter du jour de la notification, le nivellement indiqué sera contractuellement réputé exact et deviendra document contractuel.

ARTICLE V.- CONNAISSANCE ET PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

Reconnaissance des lieux

L'entrepreneur, pour établir son offre, se sera rendu compte de l'emplacement des travaux, de leur importance et des difficultés de toutes sortes qu'il pourrait rencontrer, notamment de celles résultant de la proximité des canalisations souterraines, eau, électricité, téléphone.

L'attributaire des travaux ne pourra élever aucune réclamation ni ne prétendre à aucune augmentation de prix du fait des difficultés d'exploitation spéciale, de quelque nature qu'elles soient et dont il doit, avant le dépôt de son offre, mesurer toute l'importance.

L'entrepreneur est informé de la présence de différents réseaux qui pourront faire l'objet d'un piquetage spécial conformément à l'article 27.3. du C.C.A.G. Il devra avant le commencement des travaux établir les Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) et se mettre en rapport avec les services concessionnaires pour prendre en accord avec eux et à ses frais, toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder les canalisations et installations de tous ordres qu'il pourrait rencontrer.

L'entrepreneur devra ensuite, en cours d'exécution, se conformer constamment aux indications qui lui seront données par les services publics ou concessionnaires intéressés.

Une copie des retours de DICT sera fournie au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre.

Les avaries aux canalisations et leurs conséquences survenues dans les fouilles ou à leur proximité immédiate, seront réparées par les services publics aux frais de l'Entrepreneur.

Déroulement du chantier

a) Prescriptions générales :

L'entrepreneur est réputé connaître parfaitement les lieux où s'exécuteront les travaux et toutes les sujétions résultant de leur réalisation.

Il devra tenir compte des particularités des routes d'accès pour l'amenée de son matériel et la circulation de ses camions et engins.

Toutes les voies empruntées (revêtues ou non) seront remises en état, à la fin de leur utilisation.

Le chantier se déroulera conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) et suivront les dispositions ci-après.

b) Emplacement à disposition :

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation ou éluder les obligations de son marché dans le cas où il jugerait insuffisants ou mal situés les emplacements pour stockage des matériaux, installation du chantier et stationnement des engins, déterminés par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.

c) Signalisation de chantier :

La signalisation de chantier à l'égard de la circulation publique sera réalisée par l'Entrepreneur sous le contrôle du Maître d'œuvre, conformément à l'article 31 du C.C.A.G.

Cette signalisation devra être conforme aux instructions réglementaires en la matière et en particulier, à « l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 » définie par les arrêtés du 24.15.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 30.10.1973, 24 et 25.07.1974 et plus particulièrement sa 8ème partie approuvée par ses arrêtés des 10 et 15.07.1974.

Elle devra être soumise à l'approbation du maître d'œuvre avant mise en place. Notamment, les plans des déviations et de signalisation devront avoir été approuvés par le Maître d'œuvre et par les services départementaux et municipaux concernés avant mise en place.

La signalisation au droit des travaux est réalisée par l'entreprise et servira pour l'ensemble des intervenants :

- réfection du réseau d'eau potable sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch,
- enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par ELENCE,
- réfection de la couche de roulement de la chaussée sous Maîtrise d'Ouvrage assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'avenue du Président Wilson sera barrée entre la rue Frédéric Tourte et le carrefour RD N°36e / RD N°49 sur demande du titulaire qui aura notamment à sa charge :

- les demandes d'arrêtés correspondantes à adresser à la Commune de Cazères-sur-Garonne,
- la mise en place du balisage servant à barrer l'avenue du Président Wilson,
- la mise en place de la signalisation de déviation,
- l'entretien du balisage et de la signalisation pendant toute la durée de l'opération ; le balisage et la signalisation spécifiques à chaque intervenant - Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch, ELENCE, Conseil Départemental de la Haute-Garonne - resteront à la charge de chaque intervenant ainsi que leur entretien.

d) Sujétions résultant de l'exploitation du domaine public et des services publics :

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation pour la gêne et le retard que pourraient lui occasionner les déplacements des réseaux des concessionnaires.

Il devra prendre toutes dispositions et précautions pour éviter de heurter, avec des engins les supports ou pylônes des lignes électriques ou téléphoniques ainsi que les canalisations enterrées.

L'entrepreneur est autorisé à franchir les diverses voies rencontrées pour le transport de matériel et de matériel, mais il ne devra pas interrompre la circulation générale.

De plus, il devra procéder, avec une fréquence suffisante au nettoyage des voies circulées rencontrées et sur lesquelles se déposeraient des matériaux en provenance du chantier.

Dans tous les cas énoncés aux alinéas ci-dessus, l'Entrepreneur ne sera pas fondé, en cas d'accident ou d'incident et quelles qu'en soient les circonstances, à soutenir que la responsabilité du Maître d'œuvre est engagée.

e) Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi :

Le délai pour la remise en état, le dégagement et le nettoyage des emplacements mis à la disposition de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux est de 8 jours à dater du dernier ouvrage exécuté.

Toutefois, l'Entrepreneur ne pourra se prévaloir de ce délai que dans la mesure où il aura pris toutes les précautions nécessaires pour ne provoquer aucun incident par de quelconque dépôt.

f) Limite des prestations entre les différents lots :

Sans objet.

g) Nuisances sonores :

L'entrepreneur devra respecter les dispositions des arrêtés, décrets et ordonnances relatifs à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les groupes moto-compresseurs, par les moteurs à explosion ou à combustion interne, par les matériels de chantier.

Ces dispositions sont réputées être connues de l'entreprise.

h) Sujétions diverses :

Dégradations causées aux voies publiques : Outre le nettoyage des voies publiques utilisées, l'Entrepreneur devra assurer la réparation régulière des dégradations occasionnées de son fait aux voies de circulation empruntées par ses engins et camions. A cet effet, un état des lieux sera établi contradictoirement au début des travaux.

i) Dommages :

L'entrepreneur supportera la charge des dommages provoqués par son personnel ou ses engins sur les propriétés voisines des emprises ; il sera responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés par ses engins aux ouvrages existants quels qu'ils soient.

j) Raccordement aux réseaux :

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement pluvial communal existant devront respecter le cahier des charges du concessionnaire.

k) Phasage des travaux :

L'ordonnancement prévisionnel est le suivant :

- Notification du marché valant début de la période de préparation : début Août 2020
- Tour de France 2020 :
 - o Cazères-sur-Garonne est ville de départ de l'étape du 05/09/2020,
- Marché Communal :
 - o installations de chantier,
 - o fermeture de l'avenue du Président Wilson entre la rue Frédéric Tourte et le carrefour RD N°36e / RD N°49, sauf pour accès riverains et secours, avec mise en place de la signalisation de déviation,
 - o balisage de l'emprise des travaux,
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
 - o démolition de la chaussée entre la rue Frédéric Tourte et le carrefour RD N° 36e / RD N° 49,
- Marché Communal :
 - o Réglage support raboté avec protection de la chaussée par enduit provisoire monocouche,
 - o démolition des trottoirs,
 - o réalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch :
 - o réfection de la conduite de distribution,
 - o réfection des branchements,
- ELEANCE :
 - o enfouissement réseaux électriques,
 - o enfouissement réseaux de télécommunication,
- Marché Communal :
 - o fourniture et mise en place de bordures et caniveaux,
- Syndicat Intercommunal des Eaux et Coteaux du Touch :
 - o mise en place nouvelle niches de comptages,
 - o basculement des abonnés sur le nouveau réseau,
- Marché Communal :
 - o réalisation des trames en pavés de porphyre,
 - o réalisation des trottoirs en béton désactivé,
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
 - o rabotage complémentaire des chaussées des Routes Départementales,
 - o reprofilage éventuel des chaussée des Routes Départementales,
 - o réfection de la chaussée des Routes départementales N° 36e et N° 49,
- Marché Communal :
 - o signalisation verticale,
 - o signalisation horizontale,
 - o enlèvement dispositif de signalisation,
 - o repli des installations de chantier.

ARTICLE VI.- IMPLANTATIONS

Plan général d'implantation

Le plan général d'implantation des ouvrages, rattaché à des repères et comportant tous renseignements utiles pour permettre les implantations, est figuré sur les plans remis pour le dossier de consultation.

L'entrepreneur sera tenu de procéder à la vérification de ce plan, avant tout commencement de travaux.

En cas d'erreurs ou de fausses implantations, tant en planimétrie qu'en altimétrie, l'entrepreneur en sera tenu pour responsable, quelle qu'en soit la cause, et il devra tous travaux d'adaptation nécessaires.

Piquetage des ouvrages

Le piquetage général des ouvrages sera exécuté par l'Entrepreneur avant le commencement des travaux contradictoirement avec le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur aura à sa charge le piquetage complémentaire. Le piquetage spécial relatif aux canalisations, câbles et ouvrages enterrés au droit ou au voisinage desquels des travaux doivent être exécutés, incombe à l'Entrepreneur. Il en est de même en ce qui concerne les réseaux à rétablir.

Il sera dressé, de ces opérations, un procès-verbal que visera le Maître d'œuvre.

ARTICLE VII.- NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES VOIES

Pendant toute la durée des travaux, un tri sélectif des gravois et autres décombres en provenance des travaux sera réalisé.

Les produits devront être évacués dans une décharge agréée.

Pour la réception de fin de travaux, l'ensemble du chantier et de ses abords devra être parfaitement nettoyé.

Quelle que soit la nature des revêtements des voies empruntées par les véhicules de l'Entrepreneur, il sera exigé le maintien de celles-ci dans leur état de propreté initial. Ainsi, toute dégradation ou salissure des voies adjacentes au chantier par des engins approvisionnant celui-ci ou en ressortant ne sera pas admise. Si cela survenait, le Maître d'Ouvrage y fera immédiatement remédier aux frais de l'Entrepreneur.

Toutes les traces d'utilisations par des engins « terreux » seront nettoyées au fur et à mesure, la propreté d'ensemble étant exigible par le Maître d'œuvre sous 24 heures. A défaut, ce dernier pourra prendre toutes dispositions pour faire réaliser le nettoyage aux frais de l'entreprise sans autres formes d'avertissements.

Par ailleurs, l'attention de l'entreprise est particulièrement attirée sur l'obligation de restituer les zones mises à sa disposition pour le stockage, les installations de chantier, etc..., en parfait état. A charge de celle-ci d'établir, avant travaux, un constat d'état des lieux si elle le juge utile.

Le poste est réputé inclus dans les prix de l'offre.

ARTICLE VIII. – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

100 – INSTALLATIONS DE CHANTIER

200 – TRAVAUX PREPARATOIRES ET CONNEXES

300 – CHAUSSEE

400 – ACCES

500 – STATIONNEMENTS

600 – BORDURES ET CANIVEAUX

700 – TROTTOIRS

800 – ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

900 – MACONNERIES

1000 – SIGNALISATION – BANDES D'EVEIL

1100 – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre les plans d'exécution des ouvrages lorsque ceux-ci sont demandés. Pour ce faire, il remettra une note explicative et les plans nécessaires à la compréhension des dispositions d'exécution.

Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de 5 (cinq) jours pour faire connaître son accord ou ses remarques. L'absence de réponse au-delà de ce délai équivaldra à un accord.

Le poste est réputé inclus dans les prix de l'offre.

ARTICLE IX.- DESCRIPTION DES TRAVAUX

Structures :

a) Chaussée :

Les travaux de rabotage, de reprofilage et de réfection couche de roulement de chaussée des Routes Départementales sont à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Dans le cas d'élargissements de chaussée et pour la partie décaissée devant les caniveaux, des poutres de rives seront à réaliser avec mise en place de la structure suivante :

- démolitions des revêtements existants,
- terrassements mécaniques pour mise à la côte du fond de forme,
- Graves Non Traitées 0/80 épaisseur 35cm,
- Graves Non Traitées 0/20 épaisseur 15cm,
- couche d'imprégnation gravillonnée,
- Grave bitume 0/14 Classe 3 épaisseur 10cm.

La portance minimale requise sur la couche de forme sera $EV2 > 50 \text{ MPa}$ (portance à mesurer sur GNT 0/20).

b) Accès :

La structure est prévue comme suit :

- démolitions des revêtements existants,
- terrassements mécaniques pour mise à la côte du fond de forme,
- Graves Non Traitées 0/80 épaisseur 30cm,
- Graves Non Traitées 0/20 épaisseur 15cm,
- couche d'imprégnation gravillonnée,
- couche d'accrochage,
- Béton Bitumineux Souple 0/10 épaisseur 5cm.

La portance minimale requise sur la couche de forme sera $EV2 > 50 \text{ MPa}$ (portance à mesurer sur GNT 0/20).

c) Stationnements :

La structure est prévue comme suit :

Stationnements hors chaussée :

- démolitions des revêtements existants,
- terrassements mécaniques pour mise à la côte du fond de forme,
- Graves Non Traitées 0/80 épaisseur 30cm,
- Graves Non Traitées 0/20 épaisseur 15cm,
- couche d'imprégnation gravillonnée,
- couche d'accrochage,
- Béton Bitumineux Souple 0/10 épaisseur 5cm.

Stationnements sur chaussée :

- démolitions des revêtements existants,
- terrassements mécaniques pour mise à la côte du fond de forme,
- Graves Non Traitées 0/80 épaisseur 35cm,
- Graves Non Traitées 0/20 épaisseur 15cm,
- couche d'imprégnation gravillonnée,
- Grave bitume 0/14 Classe 3 épaisseur 10cm,
- Béton Bitumineux Semi-Grenu 0/10 épaisseur 6cm.

La portance minimale requise sur la couche de forme sera EV2 > 50 MPa (portance à mesurer sur GNT 0/20).

d) Trottoirs :

La structure est prévue comme suit :

- démolitions des revêtements existants,
- terrassements mécaniques pour mise à la côte du fond de forme,
- essai de portance sur le fond de forme : EV2 > 35 MPa,
- couche de fondation en GNT 0/20 épaisseur 20cm,
- béton balayé ou désactivé épaisseur 13cm.

La portance minimale requise sur la couche de forme sera EV2 > 50 MPa (portance à mesurer sur GNT 0/20).

Canalisations et gaines :

e) Sous Route Départementale :

Le prix des canalisations et gaines comprend les terrassements, le lit de pose en gravillons roulés, la canalisation, l'enrobage en gravillons roulés jusqu'à 0.20 m au-dessus de la génératrice supérieure, le remblai en GNT 0/20, le fourniture et mise en œuvre de GB 0/14 classe 3 en épaisseur de 12cm jusqu'au niveau fini de la route existante.

f) Hors Route Départementale :

Le prix des canalisations et gaines comprend les terrassements, le lit de pose en gravillons roulés, la canalisation, l'enrobage en gravillons roulés jusqu'à 0.20 m au-dessus de la génératrice supérieure, le remblai en GNT 0/20.

ARTICLE X.- NORMES ET SPECIFICATIONS

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par l'Entrepreneur.

Matériaux et matériels	Normes - Spécifications
Terrassements	Fascicule 2 du CCTG
Remblais	Fascicule 2 du CCTG
Granulats	Fascicule 23 du CCTG Fascicule 24 du CCTG Norme NFP 18.301
Graves non traitées	Fascicule 25 du CCTG
Corps de chaussées	Fascicule 25 du CCTG
Enrobés	Norme NF EN 13108-1 Marquage CE
Fabrication et mise en œuvre des enrobés	Fascicule 27 du CCTG
Tubes PVC pression AEP	Norme NF EN ISO 1452-2 Norme NF T 54-034
Canalisations et pièces spéciales fonte AEP	Norme NF EN 545 Norme ISO 2531
Conduites d'eau potable et ouvrages annexes	Fascicule 71 du CCTG Normes NFP 41
Canalisations PEHD	Norme NBN EN 12201-1 à 5 Norme PAS 1075
Grillages avertisseurs	Norme NF EN 12613

Les matériaux dont la provenance n'est pas imposée à l'Entrepreneur ainsi que les installations de production des matériaux, feront l'objet de propositions d'agrément de l'Entrepreneur au Maître d'œuvre.

Ces propositions devront être faites en temps voulu, pour ne pas retarder la préparation du chantier et l'exécution des fournitures ou travaux.

Le Maître d'œuvre se réserve un délai de 15 (quinze) jours pour donner sa décision. Ce délai courant à partir de la date à laquelle auront été fournis tous les échantillons de fabrication et tous renseignements propres à justifier les propositions de l'Entrepreneur.

ARTICLE XI.- CONTRÔLE DE LA QUALITE

L'entreprise assurera elle-même un contrôle interne et un contrôle externe de la qualité.
De plus, toutes les pièces justificatives nécessaires au contrôle de la qualité et des quantités (étiquettes SOC, certificats, bons de livraison, bons d'évacuation des matériaux dans des décharges agréées, relevés de terrain, etc...) seront collectées et remises à la disposition du Maître d'œuvre.
Le poste est réputé inclus dans les prix de l'offre.

Le contrôle de qualité et de quantités des fournitures et des travaux est assuré par le Maître d'œuvre.
A ce titre, il pourra exiger de l'entreprise toute justification des essais et contrôles de qualité ainsi que tout élément de contrôle des quantités.
Le poste est réputé inclus dans les prix de l'offre.

La qualité de l'arase de terrassement et de la couche de forme ou de fondation sera contrôlée par des essais de plaque réalisés conformément à la norme NF P 94-117-1 ou à la dynaplaque réalisés conformément à la norme XP P 94-117-2.
Le poste est réputé inclus dans les prix de l'offre.

La qualité des remblais de tranchées sous voirie et trottoirs sera contrôlée par des essais au pénétromètre dynamique à énergie constante réalisés conformément à la norme XP P94-063 ou à énergie variable (Panda) réalisés conformément à norme XP P 94-115.
Le poste est réputé inclus dans les prix de l'offre.

ARTICLE XII.- DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Sans objet.

A
Le

L'Entrepreneur

Le Pouvoir Adjudicateur

